



**RAPPORT RELATIF**  
À LA LOI  
ÉNERGIE CLIMAT

**2022**

# Rapport relatif à la loi Énergie Climat sur l'exercice 2022 (publié le 30/06/2023)

## Federal Finance Gestion

### SOMMAIRE

---

Préface	3
Démarche générale de Federal Finance Gestion	4
Moyens internes déployés par Federal Finance Gestion	9
Démarche de prise en compte des critères E, S et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de Federal Finance Gestion	10
Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en oeuvre	13
Taxonomie européenne et combustibles fossiles	24
Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris	25
Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	29
Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques	35
Annexes	39



## Préface

*Année après année, nous observons à quel point les enjeux sociaux et environnementaux - et en premier lieu la question climatique - prennent une importance centrale.*

*Pour le groupe Crédit Mutuel Arkéa, la prise en compte de ces enjeux est inscrite dans son ADN : la transformation de notre maison-mère en entreprise à mission en 2022 a parachevé un mouvement initié de longue date et qui s'était déjà concrétisé par la publication de sa Raison d'Être en 2019, ou l'affirmation de l'importance de ces enjeux dans son Plan Moyen Terme « Transitions 2024 »,*

*Les sociétés de gestion de l'archipel Arkéa Investment Services et notamment Federal Finance Gestion s'inscrivent dans ce mouvement. Dans cette stratégie, 2022 aura marqué une nouvelle étape : après des efforts de labellisation de notre gamme nous avons lancé des fonds portant des thématiques spécifiques avec notamment un fonds solidaire nous permettant d'être au soutien d'acteurs de l'économie sociale et solidaire, ou un fonds dédiés à la biodiversité*

*2022 aura également marqué une accélération dans la mise en place de la réglementation européenne relative à la finance verte. Afin de mieux suivre les impacts des activités économiques des acteurs financés via nos fonds, c'est désormais toute une batterie d'indicateurs qui est mise à la disposition de nos clients, via différents*

*canaux d'informations (reporting annuels de nos fonds, fichiers dédiés standardisés pour nos distributeurs).*

*Dans ce contexte réglementaire exigeant, nous poursuivons ainsi notre mission : proposer des produits d'investissement permettant de faire le lien entre deux besoins, d'une part, la nécessité de financer, directement ou indirectement, les acteurs des transitions, environnementales comme sociales, et d'autre part, de répondre aux attentes de nos clients pour donner du sens à leur investissement. Ce rapport, réalisé en application de l'article 29 de la Loi Energie Climat, nous permet de vous présenter la manière dont nous répondons à ces défis au sein de la société de gestion. Les éléments sont arrêtés à la date du 31 décembre 2022. Ce document répond également aux exigences de publication de nos impacts (PAI) dans le cadre du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen (SFDR).*

*Nous profitons de cette opportunité pour apporter un éclairage sur notre vision et l'avancée de nos pratiques en faveur du développement durable via l'intégration de critères ESG-Climat.*

*Je vous souhaite une bonne lecture*

*Alain Guelennoc*

*Président du Directoire*


## Démarche générale de Federal Finance Gestion, Investisseur Responsable

Le Groupe Crédit Mutuel Arkéa s'est construit sur un modèle coopératif et collaboratif. Les travaux menés autour de la « Raison d'Etre » du Groupe puis ceux ayant conduit à sa transformation en entreprise à mission sont venus renforcer cette identité. Ainsi, le Groupe Crédit Mutuel Arkéa veut être acteur d' un monde qui se conçoit sur le long terme et prend en compte les grands enjeux sociétaux et environnementaux de notre planète pour les prochaines générations. En cela, le Groupe Crédit Mutuel Arkéa souhaite se positionner notamment comme un partenaire de ses parties prenantes, clients et sociétaires, dans l'accompagnement de leurs transitions ainsi que dans la lutte contre le réchauffement climatique.

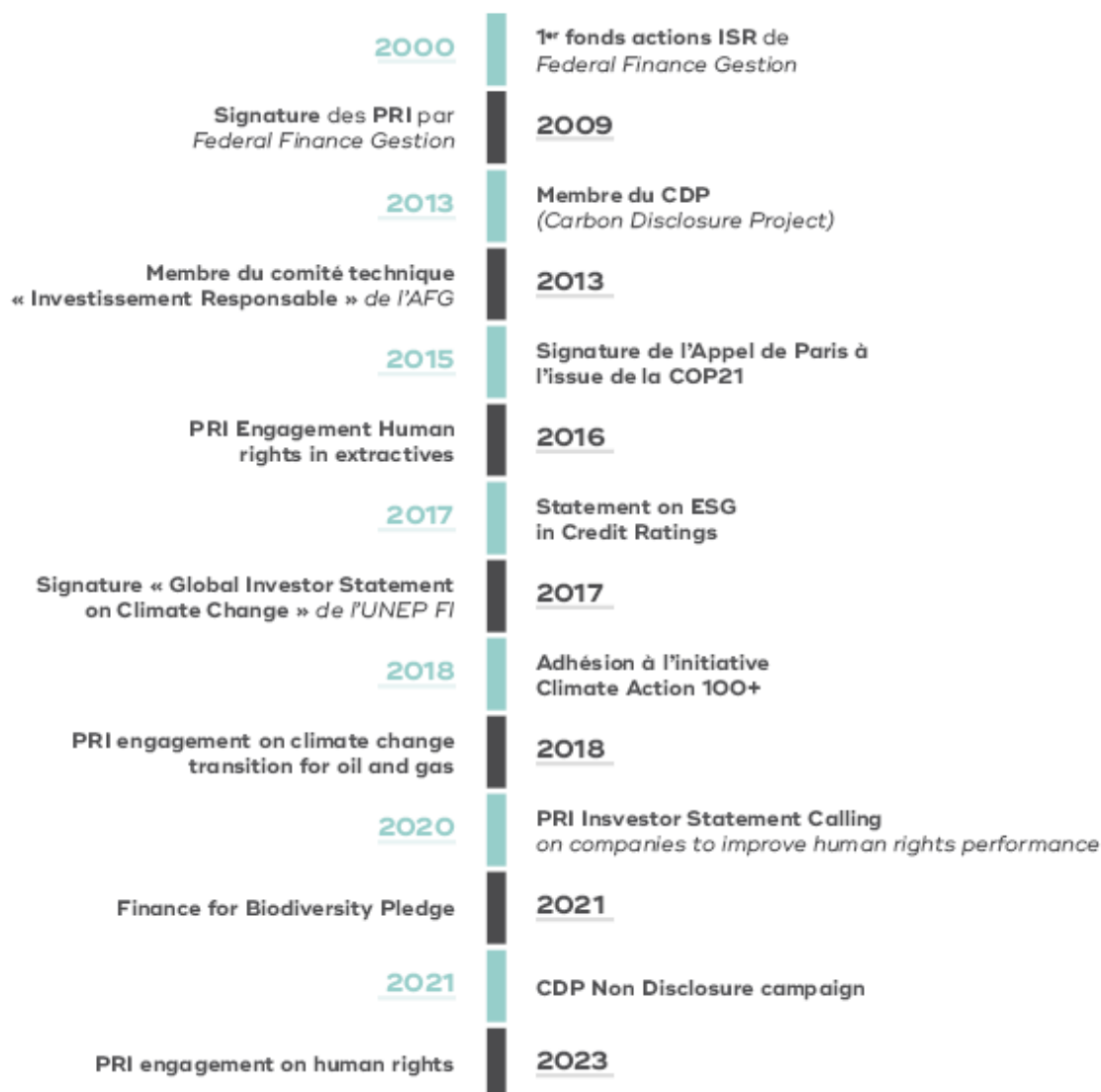
Pour Arkéa Investment Services, qui rassemble les expertises de gestion d'actifs du Groupe Crédit Mutuel Arkéa, il est donc légitime de se positionner comme Investisseur Responsable et prendre à son compte, dans la gestion de ses produits et services, cette ambition.

Federal Finance Gestion a la conviction que la performance financière bénéficie de la prise en compte des enjeux de développement durable, quels que soient les univers d'investissement. En effet, cette prise en compte traduit la capacité des entreprises dans lesquelles nous investissons à avoir une vision à long terme dans la conduite de leurs activités, de gérer leurs risques et opportunités. Elle est donc nécessairement corrélée à leurs performances.

Mais nous avons surtout la conviction que nos clients attendent plus de nous : au-delà de la performance financière, nous devons avoir l'ambition de leur proposer des produits qui donnent du sens à leurs investissements avec un impact positif sur l'environnement et sur l'Humain et dans le même temps d'accompagner les entreprises sur le chemin du changement.

Federal Finance Gestion s'est engagée sur le segment de l'investissement responsable dès le début des années 2000 et continue de participer au développement de la finance durable par ses produits et par la participation active à des initiatives et associations de place promouvant cette approche de la gestion d'actif.

## Dates clefs de l'intégration ESG chez Federal Finance Gestion



Afin de pouvoir intégrer au mieux ces enjeux de développement durable et notamment la question de la lutte contre le dérèglement climatique, la recherche ESG a été mise au cœur des processus de gestion. Cette recherche est aujourd'hui intégrée à la plupart des fonds gérés par Federal Finance Gestion.

Ainsi la répartition des encours des OPC et mandats gérés par Federal Finance Gestion au 31/12/2022 selon la classification SFDR est la suivante :

- Article 6 : 9%
- Article 8 : 90%
- Article 9 : 1%

La liste des produits concernés est disponible en annexe 1 du présent rapport.

Comme indiqué dans cette annexe, des fonds ont reçu un label (ISR, GreenFin, Finansol, Toward Sustainability, France Relance, Luxflag). Si certains fonds gérés ne peuvent techniquement pas recevoir de tels labels (fonds structurés ou indicieux notamment), Federal Finance Gestion est entrée dans un projet de labellisation généralisé de ses fonds, toutes classes d'actifs confondues, qui s'est concrétisé en 2022. Enfin, on notera que concernant les clients institutionnels nous confiant des mandats de gestion, nous leur proposons systématiquement l'intégration des enjeux ESG dans leur gestion ainsi que l'application de nos différentes politiques sectorielles.

Ainsi la répartition des encours des OPC gérés par Federal Finance Gestion ayant reçu au moins un label européen au 31/12/2022 est de 57,1%.

### **Sur les différentes classes d'actif, l'intégration des enjeux de développement durable se déclinent ainsi:**

#### **Actions et Obligations**

Cette mesure de la performance extra-financière des émetteurs comme des portefeuilles se fonde sur les approches suivantes :

- Approche sectorielle et normative : cette approche permet de mesurer l'implication d'un émetteur au regard de secteurs d'activités controversés (comme le charbon, les énergies fossiles non conventionnelles, le tabac), ou de normes françaises ou internationales (réglementation sur les armes controversées, pacte mondial des Nations-Unis par exemple). En fonction de ces implications, ces émetteurs sont alors exclus des portefeuilles sous gestion.

- Performance ESG *best-in-class* : cette approche consiste à mesurer la performance d'un émetteur comparativement aux pratiques des autres émetteurs comparables. Elle permet ainsi de mesurer cette performance au regard des enjeux spécifiques de chaque secteur d'activité. Et plus précisément la performance ESG *best-in-class* des entreprises dont l'approche a pour vocation de mettre en avant les acteurs qui, au sein de leurs secteurs d'activité, démontrent la meilleure gestion de leurs enjeux de développement durable.

Pour réaliser cette dernière, un référentiel constitué d'un ensemble de 20 critères est utilisé, reposant sur chacun des piliers E, S et G et permettant de mesurer l'ensemble des enjeux extra-financiers auxquels les entreprises font face.

L'approche *best-in-class*, précisée ci-avant, permet de sélectionner les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité. Afin de comparer les performances des entreprises sur des enjeux pertinents et les comparer avec celles de leurs pairs, la classification sectorielle GICS (Global Industry Classification Standard), produite par Morgan Stanley Capital International (MSCI) et S&P (Standard & Poor's), est utilisée. En pratique, ce sont 69 secteurs qui sont analysés. Cette granularité permet une analyse fine des enjeux sectoriels.

Une matrice de pondération est alors établie, secteur par secteur, en prenant en compte les enjeux spécifiques des secteurs auxquels les entreprises appartiennent. Toutefois, la Gouvernance est systématiquement surpondérée. En effet, notre conviction en tant qu'investisseur responsable est que la Gouvernance constitue un pivot majeur en ce qu'elle irrigue l'ensemble des pratiques de l'entreprise. Nous cherchons donc à évaluer la qualité de la Gouvernance au travers de ces différents organes et des politiques mises en place (rémunérations, RSE, éthique...).

Afin de pouvoir donner des notes à chaque émetteur pour chaque critère, des bases de données de Sustainalytics, (notre fournisseur principal de recherche extra financière) sont utilisées. Federal Finance Gestion a développé son propre modèle d'analyse de données. En complément, les analystes de Federal Finance Gestion sont amenés à contacter directement les entreprises dans le cadre de leurs analyses. Ces prises de contacts directes ont un double avantage : d'une part, affiner la compréhension des pratiques des entreprises et d'autre part pouvoir promouvoir auprès d'elles les meilleures pratiques sur des enjeux matériels pour lesquels l'entreprise présente des marges de progression.

Une note est attribuée à chacun des piliers Environnement, Social et Gouvernance. Au sein de chaque secteur, les entreprises sont classées en fonction de leurs performances ESG sur une échelle allant de 0 à 20. Ces notations sont alors regroupées en quintiles sur une échelle allant de A pour les entreprises les plus performantes à E pour les entreprises en retrait.

Un analyste peut également initier une notation ESG sur un émetteur non suivi par les agences de notation externe ou amender la notation extra-financière existante dès lors qu'il possède une information quantitative ou qualitative lui permettant de justifier cet ajustement.

Les éléments justifiant la mise à jour d'une notation :

- informations ESG plus récentes et différentes des informations du provider de données,
- controverses, évènements particuliers et/ou exceptionnels concernant un émetteur (pollution, accident industriel, annonce de restructuration, modification de gouvernance),
- toute autre information légitimant la révision de la notation.

Une revue peut également être réalisée sur l'ensemble des sociétés composant un secteur, portant sur un ou plusieurs critères.

Un analyste peut également décider de passer en revue l'ensemble des émetteurs d'un secteur, en se concentrant sur les critères importants au regard des enjeux de développement durable.

Ce processus peut inclure un échange avec les représentants d'une ou plusieurs entreprises, ou toute autre partie prenante (analyste d'agence de notation extra-financière, broker, association non gouvernementale, etc.).

Les notations initiées ou modifiées par les analystes sont revues a minima annuellement.

Pour éviter de s'exposer à des risques ESG sévères, Federal Finance Gestion a intégré à son dispositif de maîtrise des risques une clause d'interdiction d'investissement sur les émetteurs les moins bien notés (notation E) pour les fonds ayant des contraintes ESG.

### **Actifs solidaires**

Concernant l'activité spécifique liée au fonds solidaire, Federal Finance Gestion vise à accompagner les entreprises de l'Économie Sociale et Solidaires dans leur développement et contribuer ainsi à leur financement adapté à un développement durable, responsable et solidaire, notamment dans les territoires. Compte tenu des spécificités de ces investissements, la méthodologie de recherche ESG est adaptée :

- Ex-ante, une analyse d'impact des investissements solidaires est systématiquement réalisée afin de porter une appréciation de la démarche d'impact de la société (objet social, missions, objectifs d'impacts) et d'avoir un avis sur les résultats obtenus en terme d'impact (nombre de bénéficiaires, amélioration de la qualité de vie des

bénéficiaires...). Cette démarche est au centre de la stratégie de gestion et porte sur des :

- critères qualitatifs (objet social visant un impact positif et des bénéficiaires fragiles, absence de controverses)
- critères quantitatifs (nombre de bénéficiaires, taux de réussite, accessibilité tarifaire des produits et services proposés...) pour mettre en avant les caractéristiques fondamentales d'une entreprise à impact : intentionnalité, accompagnement des bénéficiaires, adoption d'un modèle économique pérenne, apport de solutions innovantes à des enjeux sociaux et environnementaux, mesurabilité de l'impact, pilotage de la stratégie au regard de critères financiers et d'impact,
- Ex-post, un reporting d'impact annuel est réalisé pour fournir aux porteurs de parts une transparence ligne par ligne des investissements solidaires et des impacts selon la thématique visée (logement, emploi, éducation, environnement, solidarité internationale)

### OPC externes

S'agissant de l'investissement dans des fonds gérés par d'autres sociétés de gestion, un processus d'analyse est mené sur la société de gestion elle-même et sur le fonds cible. Concernant la société de gestion, un questionnaire est adressé annuellement permettant de mesurer le niveau de maturité de la société sur les questions de développement durable, les politiques et moyens en place ainsi que les pratiques RSE internes.

Concernant les fonds, sont privilégiés des OPCVM ayant reçu un label d'investissement responsable reconnu par les pouvoirs publics de leurs pays de domiciliation (tel que, par exemple, le label ISR en France, le label ESG Luxflag au Luxembourg). Pour les fonds n'ayant pas de label, une étude spécifique est réalisée afin de s'assurer notamment que ces derniers disposent de contraintes de gestion ESG suffisantes, allant en tout état de cause au-delà des exclusions légales (telles par exemple de l'exclusion des entreprises impliquées dans la fabrication de mines anti-personnel ou bombes à sous-munitions).

Ces études sont présentées lors d'un comité dédié présidé par le président du directoire de Federal Finance Gestion et qui comprend notamment le responsable des contrôles des Risques, la responsable de la Recherche financière et ESG et le responsable de la Recherche ESG.

### Émetteurs souverains

Les enjeux extra-financiers varient selon la nature des émetteurs (une société organise la formation et développe l'employabilité de ses salariés tandis qu'un Etat organise les systèmes d'éducation), Federal Finance Gestion a développé un référentiel d'analyse dédié aux Etats.

Les critères d'investissement reposent sur l'analyse des trois grands enjeux de développement durable, répartis en onze critères d'analyse dédiés aux Etats. Ces critères, reposant sur des bases de données publiques (mises à disposition par l'OCDE, l'Organisation des Nations Unis, la Banque Mondiale, l'Agence Internationale de l'Énergie, les ONG Freedom House et Transparency Internationale) permettent d'analyser l'ensemble des problématiques de développement durable et de responsabilité auxquelles sont confrontés les Etats.



Les Etats sont ainsi classés au regard de leurs pratiques de développement durable. La note extra-financière correspond à la moyenne des trois domaines E, S et G analysés, reposant sur l'étude de onze critères. Les domaines E, S et G sont pondérés différemment selon le niveau de développement du pays appréhendé par le niveau atteint par le ratio de PIB/habitant. Au final, la note extra-financière d'un Etat est comprise entre A (maximum) et E (minimum). Pour éviter de s'exposer à des risques ESG sévères, Federal Finance Gestion a intégré à son dispositif de maîtrise des risques une clause d'interdiction d'investissement sur les émetteurs souverains les moins bien notés (notation E).

### **Informations de nos porteurs**

Concernant la bonne information de nos clients sur la prise en compte des enjeux de développement durable, les clients ont accès sur notre site internet :

- aux politiques et rapports propres à notre société de gestion : [lien du site Federal Finance Gestion / section ESG](#)
- aux informations pré-contractuelles de nos OPC (notamment aux annexes SFDR des prospectus) et aux codes de transparence pour les fonds ISR
- aux reportings mensuels intégrant des éléments sur la qualité ESG des portefeuilles concernés
- aux rapports annuels.

Enfin, en application du règlement européen (UE) 2019/2088 relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (réglementation « Disclosure » ou « SFDR »), les prospectus des fonds intègrent une mesure de risque de durabilité ainsi que les éléments relatifs aux investissements dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens du règlement Taxonomie 2020/852. Une même information est par ailleurs intégrée aux rapports annuels publiés par ces fonds en 2022.

## Moyens internes déployés

Federal Finance Gestion a mis en place une équipe dédiée permettant la production d'une Recherche ESG de qualité ainsi qu'une bonne intégration dans ses processus de gestion.

Ainsi, l'équipe de Recherche Financière et ESG est composée de 13 analystes, dont 7 se consacrent aux piliers ESG, Environnement, Social et Gouvernance. Cette équipe est partagée entre Federal Finance Gestion et Schelcher Prince Gestion, sa société sœur au sein de l'archipel Arkéa Investment Services.

L'équipe de recherche est organisée par secteur et fonctionne systématiquement en binôme d'analystes (un analyste financier et un analyste ESG) afin de combiner une approche financière et une approche ESG. Ces deux dimensions de l'analyse sont complémentaires et permettent une meilleure évaluation du risque d'investissement, mais aussi de l'opportunité.

En termes de données disponibles, un appel d'offres a été lancé en 2020 ayant conduit à la sélection en 2021 de Sustainalytics, comme principal fournisseur de données ESG. Cette décision a été prise compte tenu de la qualité de la recherche réalisée par ce fournisseur, acteur historique de l'information et la recherche ESG, ainsi que par la couverture disponible et l'outil de suivi des controverses. Federal Finance Gestion utilise par ailleurs les données produites par S&P Trucost s'agissant de celles relatives au climat (émissions de gaz à effet de serre, part verte, alignement à l'Accord de Paris, risque de transition).

Les notes calculées selon les modèles conçus par la Recherche ESG sont ensuite directement disponibles dans les outils front des gérants de portefeuilles, permettant de garantir une prise en compte des enjeux ESG dans les actes de gestion. De même, une plateforme intranet a été développée leur permettant un accès aux notations et caractéristiques ESG des émetteurs et permettant la réalisation de simulations afin de mesurer les impacts des décisions de gestion. L'outil fournit pour chaque fonds une décomposition de chaque donnée ESG (intensité carbone, responsabilité carbone, trajectoire portefeuille, part verte, part brune, investissement à impact) par type d'instrument financier (monétaire, taux fixe, etc.) et pour chaque portefeuille. Ces développements sont délégués à "Data, Analytics & Innovation", l'équipe de *data scientists* de Federal Finance, maison mère de Federal Finance Gestion. Le budget consacré à la prise en compte des enjeux ESG (fournisseurs de données extra-financières et brokers) s'élève à 213000€ en 2022, soit 11% du budget de Federal Finance Gestion dédié aux prestations financières.

Au total, 28 ETP sont alloués aux enjeux extra-financiers dont 7 à l'analyse, 18 à la gestion, 2 data analysts et 1 au département de la gestion des risques.

Au-delà des équipes directement concernées par la gestion des portefeuilles, chaque salarié de Federal Finance Gestion avait pu bénéficier en 2020 d'une formation en présentiel sur les enjeux climatiques, dispensée par un cabinet externe: Icare & Consult. En 2021, un module en e-learning est venu compléter le dispositif afin de maintenir les compétences des collaborateurs. Afin de poursuivre l'effort de sensibilisation, tous les collaborateurs de Federal Finance Gestion ont participé en, 2022 à une formation via l'atelier "Fresque de Climat" permettant de comprendre le fonctionnement, l'ampleur et la complexité des enjeux liés aux dérèglements climatiques.

Enfin, Federal Finance Gestion participe activement à la filière Finance durable du Crédit Mutuel Arkéa. Déployée en 2021, cette filière regroupe une équipe centrale dédiée à la coordination et à l'animation de ces enjeux et des responsables finance durable dans les principales entités du groupe (filiales, fédérations et salle des marchés), en charge du pilotage des plans d'actions de leur entité. La filière a pour mission de soutenir la mise en œuvre de la stratégie ESG-Climat de Crédit Mutuel Arkéa, déclinaison de sa Raison d'être. La structuration de cette filière est considérée comme un levier d'accélération et un moyen de responsabiliser les différents métiers du groupe à l'intégration des enjeux ESG.

## Gouvernance de l'ESG

*Démarche de prise en comptes des critères E, S et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de Federal Finance Gestion*

Inspirée par les bonnes pratiques recommandées par la Task Force on Climate Related Financial Disclosures (pour Groupe de travail sur la publication d'informations financières relatives au climat), Federal Finance Gestion, a souhaité s'assurer d'une supervision adéquate par ses organes de gouvernance des enjeux de développement durable et plus particulièrement de la question du dérèglement climatique.

Pour ce faire, des formations sont réalisées auprès des administrateurs de Federal Finance Gestion. Ces formations visent à fournir les bases de compréhension des mécanismes et conséquences du dérèglement climatique pour Federal Finance Gestion comme pour les performances des portefeuilles dont la société à la charge. Elle porte notamment sur les changements réglementaires, évolutions dans les besoins de financement et d'épargne, outils de mesures de risques environnementaux et opportunités d'investissements. De plus, une information sur les pratiques ESG de l'entreprise en termes de pratiques de vote et d'engagement est faite annuellement auprès du directoire et du conseil de surveillance de l'entreprise.

Par ailleurs, le comité de direction de Federal Finance Gestion compte parmi ses membres la Responsable de la Recherche financière et ESG ainsi que le Responsable de la Recherche ESG. Cette présence permet un suivi des pratiques de développement durable dans l'entreprise comme dans les portefeuilles gérés.

En complément, un comité de gouvernance ESG dédié se tient régulièrement (tous les 2 mois) et statue sur les décisions relatives à la méthodologie ESG, aux projets menés en la matière, etc.

Concernant la prise en compte de ces enjeux dans les rémunérations variables, le groupe Crédit Mutuel Arkéa a adopté une démarche qui vise une intégration cohérente et graduelle des risques en matière de durabilité au sein de sa politique de rémunération.

Ainsi, en 2022, un renforcement des pratiques a eu lieu avec l'intégration d'un premier critère extra-financier dans l'attribution des rémunérations variables des personnes concernées.

La politique de rémunération de Federal Finance Gestion est disponible sur le [site internet de la société de gestion dans la section Informations réglementaires](#).

S'agissant de la représentativité homme/femmes parmi les équipes, organes et responsables chargés de prendre des décisions d'investissements, les équipes de Federal Finance Gestion comptent 16 femmes sur 55 collaborateurs en contrat à durée indéterminée ayant un impact sur les décisions d'investissements ou les contrôles de ces investissements, soit 27,3%. Concernant le directoire de Federal Finance Gestion, au 31/12/2022 il était composé de 4 membres dont 1 femme (soit un taux de 25%). Enfin, le conseil de surveillance de la société comptait 5 femmes parmi ses 9 membres (soit 55%).

# Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en oeuvre

## 1. NOTRE POLITIQUE D'ENGAGEMENT

### Les racines de notre engagement

Le Groupe Crédit Mutuel Arkéa s'est construit sur un modèle coopératif et collaboratif, ancré dans les territoires. Les travaux autour de la "Raison d'Être" du Groupe sont venus renforcer cette identité. Le plan à moyen terme "Transitions 2024", vise à traduire concrètement dans ses métiers la Raison d'être du groupe. Celui-ci s'inscrit résolument dans la continuité du plan précédent qui a amorcé une dynamique de transformation des métiers et positionné le groupe sur une trajectoire de croissance pérenne.

Le Groupe Crédit Mutuel Arkéa souhaite ainsi se positionner comme un acteur au service de ses territoires et un partenaire de ses clients et sociétaires dans l'accompagnement de leurs transitions ainsi que dans la lutte contre le réchauffement climatique.

Pour Federal Finance Gestion, il est donc légitime de se positionner comme investisseur responsable et prendre à son compte, dans la gestion de ses produits et services, cette ambition. Cette volonté représente ainsi la déclinaison de cette 'Raison d'Être' dans notre métier de gestionnaire d'actifs. Depuis la création du premier fonds en 2000, Federal Finance Gestion n'a eu de cesse de promouvoir l'Investissement Socialement Responsable.

### Nos objectifs d'engagement

Dans ce cadre, nous avons développé une politique d'engagement qui vise dans un premier temps à entamer un dialogue constructif avec les sociétés ayant une notation extra-financière en dessous de la moyenne de leur secteur.

A travers ces échanges, cette démarche individuelle ou collaborative doit les inciter à adopter des politiques et comportements responsables eu égard à leurs enjeux extra financiers. Le thème de la transition énergétique est un élément central de notre démarche, en cohérence avec la raison d'être du groupe Crédit Mutuel Arkea.

Le second objectif est d'avoir un rôle actif et collectif dans le développement de la finance responsable. Pour mener à bien ce projet, nous participons à des actions d'engagement collectives. Ces actions comptent sur la mutualisation des énergies et des moyens pour porter haut les valeurs de l'investissement responsable face à des émetteurs dont la taille ou l'implantation géographique pourraient être un frein à l'engagement individuel.

La finalité de ces travaux d'engagement est simple : elle consiste à inciter les entreprises à mieux prendre en compte leurs impacts extra-financiers négatifs afin de réduire l'exposition aux risques de nos investissements, ainsi qu'à saisir les opportunités liées aux enjeux de développement durable. In fine, ce sont les fonds détenus par nos clients et plus largement l'ensemble de nos parties prenantes qui doivent profiter de cet effort.

### Notre démarche d'engagement en pratique

Les analystes de l'équipe Recherche ESG contactent la société de différentes manières, selon le moyen le plus approprié.

En général, le dialogue se fait lors de rencontres (Forums ESG) ou par conférence téléphonique dédiée.

Si ce type d'échange n'est pas possible, un échange par mail est réalisé. Nous estimons qu'un délai d'au moins 36 mois doit être accordé aux entreprises, car faire évoluer les pratiques demande du temps.

### **Notre procédure d'escalade en pratique**

Afin d'assurer une prise en compte de notre démarche d'engagement, une procédure d'escalade a été définie en 2022 :

- Ainsi, après 3 mois sans réponse aux sollicitations formulées par la Recherche ESG, un courrier est adressé par le Président du directoire de Federal Finance Gestion au management de l'entreprise ciblée.
- En cas d'absence de réaction de la société (après 3 mois), la décision est alors prise d'alléger de moitié, ou plus la position, voire sortir la ligne dans le respect des intérêts des clients.
- Cette décision est alors communiquée à l'émetteur.

## **2. NOTRE POLITIQUE DE VOTE**

### **2.1 Organisation du vote**

L'organisation de l'activité de vote aux Assemblées Générales est centralisée par l'équipe Recherche ESG de Federal Finance Gestion.

Cette équipe est chargée d'instruire et d'analyser les résolutions soumises aux assemblées générales.

Une convention a été passée avec un prestataire (ISS - Institutional Shareholder Services) pour fournir à Federal Finance Gestion les informations et documents nécessaires au vote.

Les analystes ESG de Federal Finance Gestion réalisent l'analyse des résolutions en se basant sur les documents transmis par la société, l'étude de prestataires externes et toute information disponible. Ils s'appuient, le cas échéant, sur les compétences des gérants de Federal Finance Gestion.

Les orientations de vote sont proposées à un membre du directoire de Federal Finance Gestion. Celui-ci prend connaissance des analyses des résolutions et des propositions de vote faites par l'équipe Recherche ESG en accord avec la présente politique. Il décide du sens définitif du vote et procède à l'exercice du vote en validant les orientations.

### **2.2 Principes d'exercice du vote**

#### **Périmètre d'exercice du vote**

Federal Finance Gestion exerce les droits de vote attachés aux titres de sociétés européennes détenus :

- par les OPC dont elle assure la gestion,
- par les fonds et mandats de gestion pour lesquels la société a reçu délégation pour l'exercice des droits de vote.

Federal Finance Gestion exerce ses droits de vote pour l'ensemble des actions détenues. Le vote est ainsi systématique, il n'est pas conditionné à l'atteinte d'un seuil spécifique ou à la détention d'une part minimale du capital des entreprises.

Sont exclus de ce périmètre :

- les sociétés non françaises gérées dans les mandats, pour lesquelles le dépositaire ne peut pas exercer le vote au niveau européen.
- les assemblées pour lesquelles un blocage des titres est rendu obligatoire afin de ne pas interférer dans la gestion des fonds.
- Les sociétés des portefeuilles à gestion indicielle et les produits structurés qui ne font que répliquer un indice de manière synthétique. Les études des résolutions et donc le vote aux AG n'a aucun impact sur la composition du portefeuille. Les fonds indiciels à réplique physique font partie du périmètre de vote.

La liste des fonds et mandats éligibles au périmètre de vote est précisée en annexe.

### **Politique en matière de cession temporaire de titre**

Il est précisé que Federal Finance Gestion ne pratique pas la cession temporaire d'actions.

### **Principes d'orientation des votes**

En tant que signataire des Principes de l'Investissement Responsable (PRI), Federal Finance Gestion intègre à sa politique de vote les dimensions environnementales, sociales et de gouvernance.

Pour l'ensemble du périmètre de vote, les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance sont traités dans une optique de long terme. Convaincu que l'ESG est vecteur de valeur ajoutée pour la performance long terme d'une entreprise, Federal Finance Gestion supportera les résolutions qui permettront d'améliorer ces pratiques.

- **Environnement** : Federal Finance Gestion s'attache à ce que les résolutions portant sur l'environnement soient traitées de façon à réduire les impacts environnementaux négatifs et à apporter une réponse concrète sur la stratégie climat d'une entreprise conformément aux meilleurs standards (standards TCFD). Ainsi FFG votera en faveur des résolutions qui visent à augmenter la transparence des entreprises sur les objectifs climatiques (transparence sur les scénarii utilisés, alignement aux Accords de Paris sur le Climat). Par ailleurs, pour être soutenue, la résolution doit avoir des objectifs ambitieux et réalisables, l'orientation finale du vote est également prise au regard de la qualité ESG de l'entreprise. Pour l'exercice 2022, nous avons pris l'engagement fort de voter CONTRE le Président du Conseil si les mesures minimales de lutte contre le changement climatique et les risques associés ne sont pas prises par la société. Nous veillerons également à l'alignement de la rémunération des dirigeants avec la stratégie climat de l'entreprise, en analysant l'existence de critères de performance objectifs sur le climat.
- **Social** : les résolutions à caractère social sont traitées selon un principe d'équité, de manière à ce que les salariés soient associés à la performance de l'entreprise, au même titre que toutes les autres parties prenantes. Par ailleurs, nous supportons de longue date la féminisation des instances de gouvernance. Plus largement, des résolutions portant sur une meilleure transparence sur cet enjeu feront l'objet d'un vote favorable si les objectifs sont ambitieux et réalisables. Certains pays ont déjà imposé des standards de transparence sur la parité hommes-femmes sur les questions salariales, toutes résolutions visant à promouvoir ce standard dans des pays où cela n'est pas encore une obligation légale feront l'objet d'un vote favorable. La décision finale sera prise au regard de la qualité ESG de l'émetteur.
- **Gouvernance** : souhaitant promouvoir les meilleures pratiques en matière de fonctionnement des conseils, FFG évalue notamment la gouvernance des entreprises en

fonction du degré d'indépendance du conseil d'administration, de sa diversité (formations, nationalités, égalité femme - homme). L'ensemble de notre politique de vote irrigue notre modèle de notation (qualité du Conseil et du management, rémunération, structure actionnariale, audit et gouvernance ESG) sur les enjeux ESG et inversement.

Un tableau en annexe du présent rapport reprend les principes de votes relatifs aux résolutions portant sur la gouvernance des entités.

### **Gestion des conflits d'intérêt**

Federal Finance Gestion pratique l'exercice des droits de vote en toute indépendance et dans l'intérêt à long terme de ses porteurs.

Il appartient au département du contrôle permanent de déceler, prévenir et gérer les situations de conflits d'intérêt susceptibles d'affecter le libre exercice par Federal Finance Gestion des droits de vote.

Dès lors qu'une dérogation à la présente politique de vote est proposée par l'équipe en charge du vote, le contrôle permanent est saisi. La proposition de dérogation est argumentée par l'analyste instruisant le vote. Le représentant du contrôle permanent évalue les éventuels conflits d'intérêt amenant à ne pas se conformer à cette politique et décide de la position à tenir.

## **3. LE VOTE ET L'ENGAGEMENT EN ACTION**

### **Bilan de l'exercice des droits de vote pour l'année 2022:**

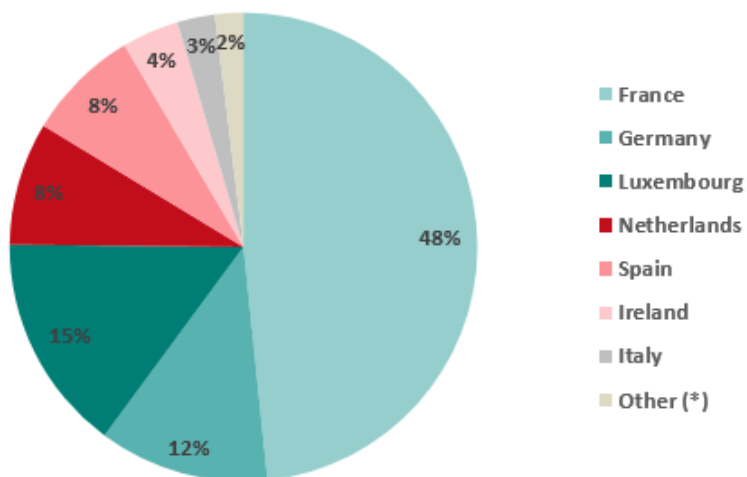
**108 : c'est le nombre d'assemblées générales auxquelles Federal Finance Gestion a exercé ses droits de vote en 2022.**

La quasi-totalité des résolutions sur lesquelles nous nous sommes prononcées (99,6%) a porté sur des thématiques de gouvernance (2150). Neuf résolutions ont porté sur l'environnement, et plus précisément sur la politique climatique (Engie, Repsol, Carmila, Amundi, Shell, TotalEnergies et Carrefour) et aucune sur le pilier Social.

### **Répartition géographique des votes**

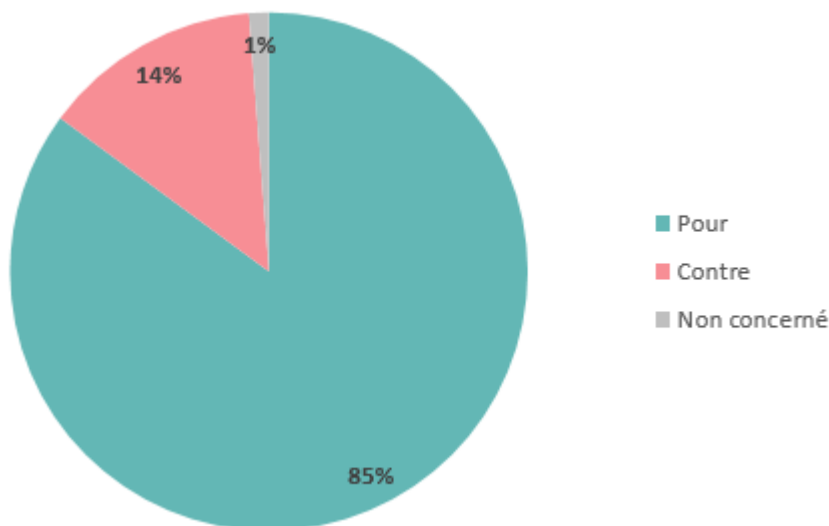
Sur le plan géographique, la France a représenté 48% des assemblées générales, devant l'Allemagne (12%) et le Luxembourg (15%).





(\*) Belgium, Portugal & United Kingdom

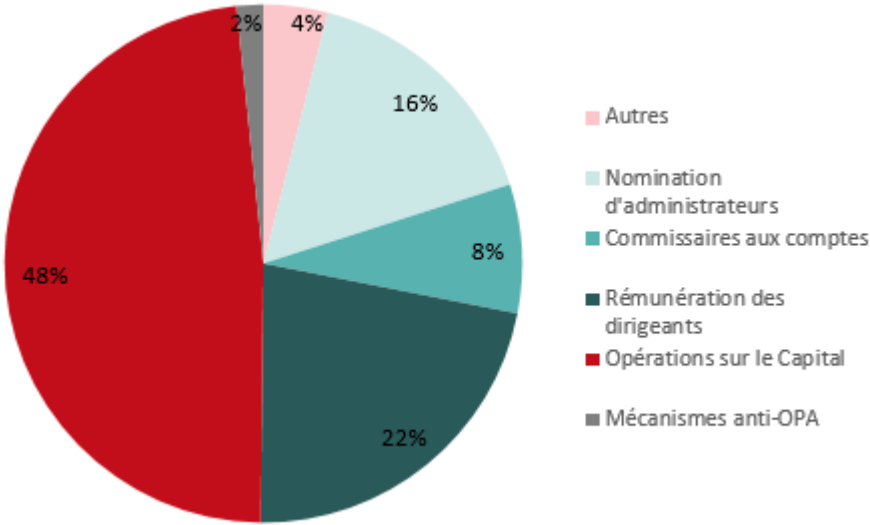
### Répartition des résolutions par type de votes



### Analyse des votes d'opposition

**85%** : c'est le taux d'approbation des résolutions présentées. Sur les 2159 résolutions qui ont été soumises à l'approbation de Federal Finance Gestion, 1860 ont été approuvées. 80% des assemblées générales ont fait l'objet d'au moins un vote négatif. En moyenne, les

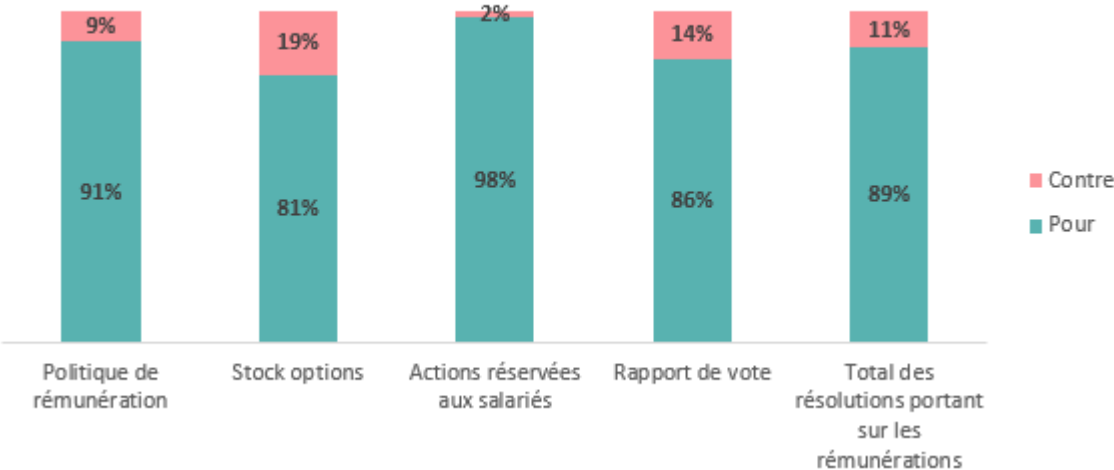
sociétés de gestion françaises ont exprimé au moins un vote « contre » à 69% des assemblées générales en Europe en 2022. (Source : rapport AFG 2022)



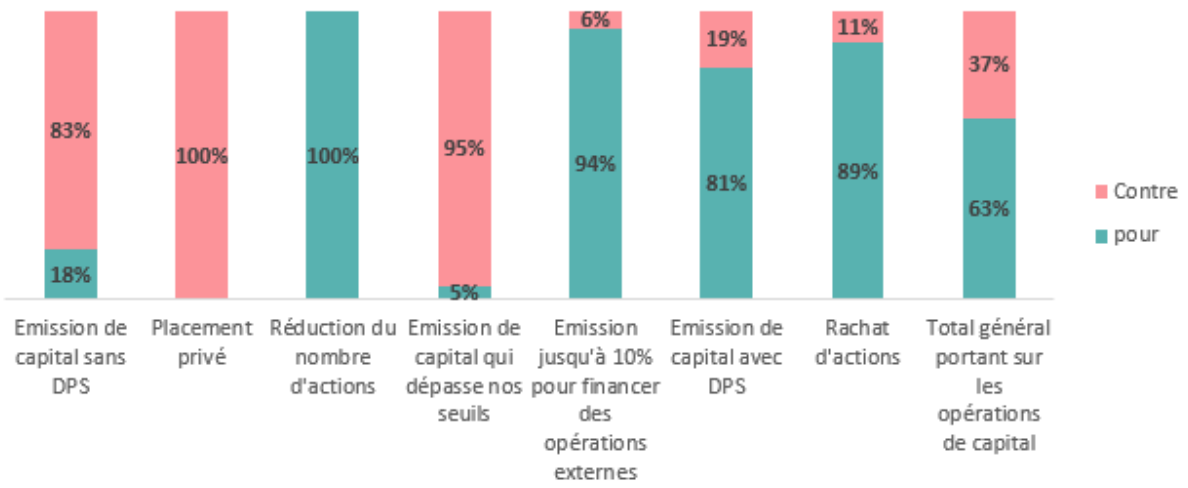
**Trois grandes catégories de résolutions expliquent plus de 85% des votes négatifs**

- Opérations financières : cas des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription (risque de dilution)
- Rémunération des dirigeants notamment pour insuffisance de transparence et manque d'alignement avec les intérêts des actionnaires
- Nominations d'administrateurs : questions d'indépendance, de compétence et de diversité, non disponibilité (cumul de mandats trop important)

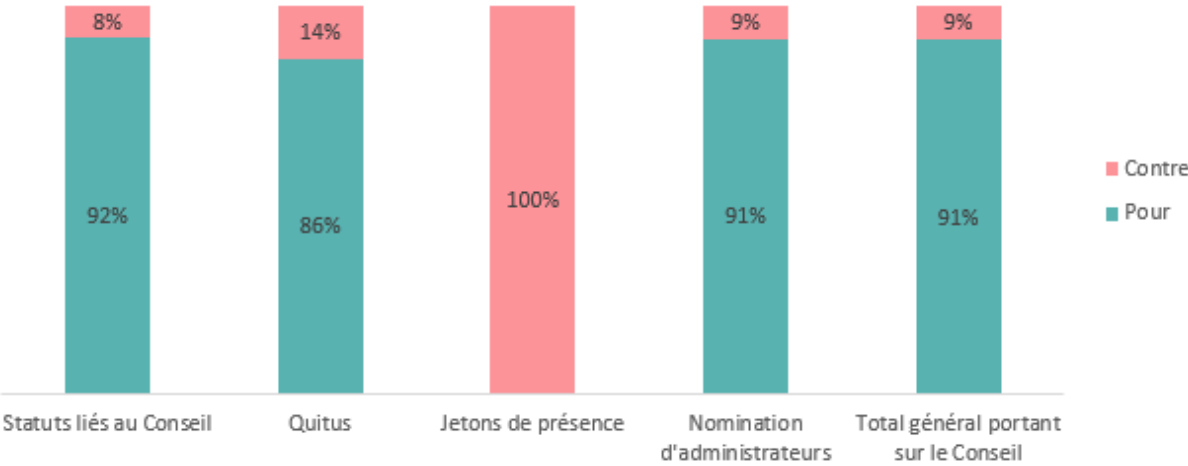
**La rémunération des dirigeants : taux d'opposition 11%**



**Les opérations financières : taux d'opposition 37%**



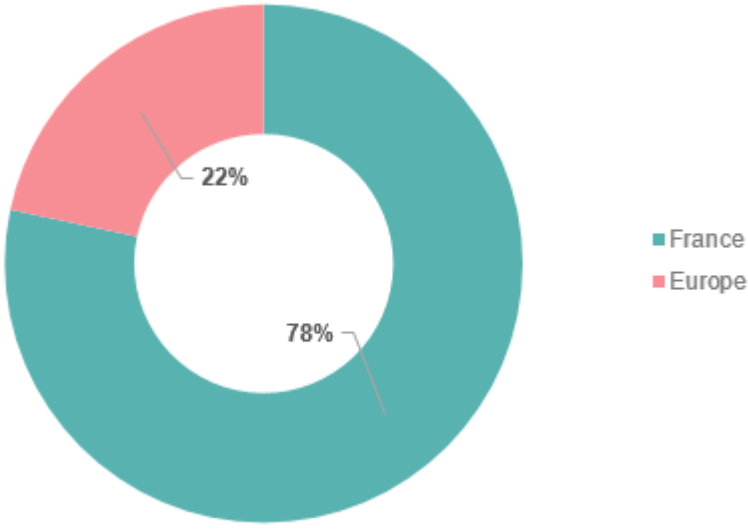
**Les nominations d'administrateurs ou résolutions portant sur la qualité du conseil :  
taux d'opposition 9%**



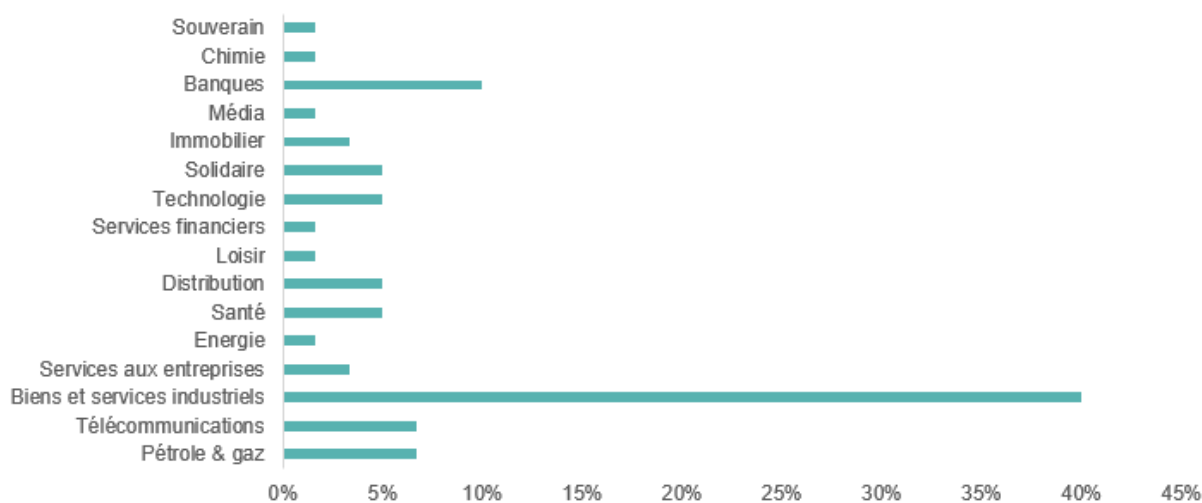
**Bilan des actions d'engagement:**

Au cours de l'année 2022, nous avons dialogué avec un large panel de sociétés, majoritairement françaises et européennes issues de nombreux secteurs d'activité.

**Répartition par zone géographique**

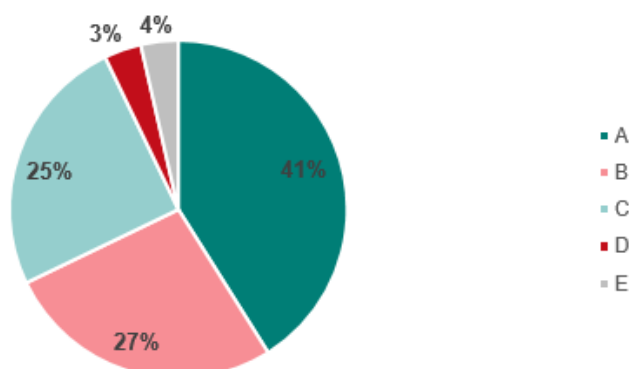


## Répartition Sectorielle



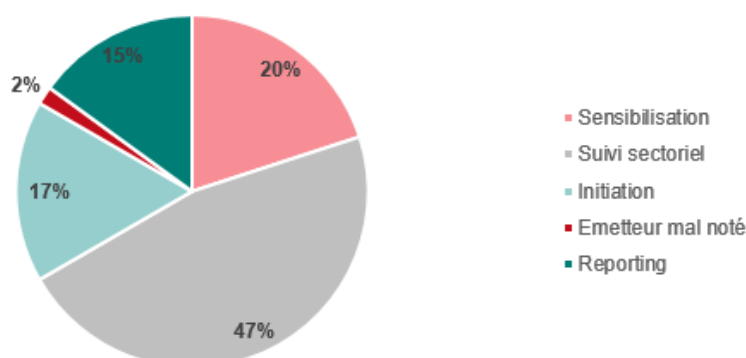
En 2022, nous n'avons pas sanctionné d'émetteurs pour lesquels l'engagement aurait été un échec. Ainsi, aucun désinvestissement n'a eu lieu suite à un engagement individuel.

## Répartition par note ESG



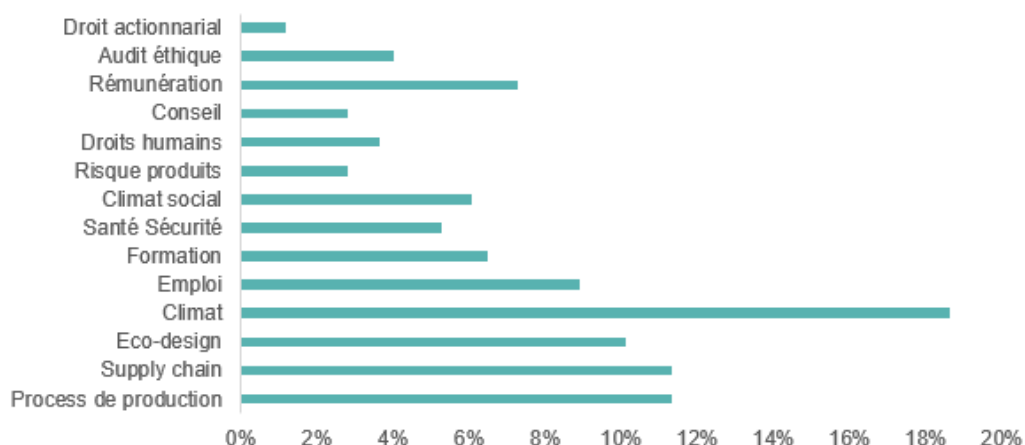
Dans l'ensemble, nous avons eu des contacts avec des émetteurs déjà bien notés par notre outil de notation ESG propriétaire. Nous avons principalement profité des conférences ESG pour rencontrer les émetteurs et assurer notre suivi sectoriel. Par ailleurs, nous avons pris l'initiative de contacter des entreprises au regard de thématiques comme celle de la biodiversité. Cette approche découle directement de notre engagement ainsi que de notre participation active dans l'initiative "Finance for Biodiversity Pledge".

## Objectif de l'engagement



Pour chaque société, les analystes ESG déterminent les axes d'engagement. Généralement, les sujets retenus sont des enjeux majeurs du secteur et insuffisamment traités par l'entreprise. Le dialogue porte également sur l'implication des sociétés dans des cas de controverses. En 2022, les sujets abordés avec les sociétés ont majoritairement porté sur l'environnement, et plus précisément sur le climat. Cette problématique a été abordée dans la plupart des réunions, quel que soit le secteur. Les sujets sociaux ont également été bien approfondis, en particulier les domaines relatifs à l'emploi, à la gestion de la supply chain et aux processus de production.

## Détail des sujets d'engagement



### Engagement collaboratif

Afin de renforcer le pouvoir d'influence des investisseurs responsables, des démarches d'engagement collaboratives sont menées avec d'autres investisseurs afin d'inciter les entreprises à changer les pratiques et adopter des comportements vertueux.

L'engagement de Federal Finance Gestion pour promouvoir la finance responsable se traduit par la participation à diverses initiatives de place, coordonnées par les réseaux internationaux de finance durable. Les dernières initiatives auxquelles Federal Finance Gestion a participé ont porté sur la préservation de la biodiversité et la lutte contre le changement climatique.

Consciente des enjeux liés à la protection de la biodiversité, Federal Finance Gestion a rejoint l'initiative "Finance for Biodiversity Pledge" en mai 2021 en tant que membre actif au sein des différents groupes de travail (engagement, plaidoyer, mesure d'impacts) mais également de sa gouvernance en étant membre de l'Advisory Committee. Notons que

l'adhésion à cette initiative nous engage à réaliser 5 objectifs d'ici fin 2024, décrits ci-dessous :

- Collaboration et partage de connaissances,
- Intégration de critères liée à la biodiversité et engagement avec les entreprises
- Mesurer l'impact positif et/ou négatif de nos investissements,
- Fixer des objectifs de réduction des impacts négatifs / augmentation des impacts positifs,
- Reporting annuel.

Nous sommes actuellement en mesure de répondre aux trois premiers objectifs. Notre participation aux différents groupes de travail va nous aider à répondre aux autres. Nous avons réalisé un appel d'offres sur des données biodiversité et avons sélectionné l'outil BIA-GBS de Carbon4Finance Biodiversité. Cet outil nous permet de calculer l'empreinte biodiversité de nos portefeuilles.

Par ailleurs, nous avons également participé à deux campagnes organisées par le CDP (Carbon Disclosure Project):

- “Non-disclosure campaign”:
  - Objectif: améliorer la transparence des entreprises sur les enjeux climatiques
  - 5 entreprises ciblées: 3 entreprises ont amélioré leurs pratiques
  - Cibler l'enjeu eau qui est beaucoup moins mature que celui du climat
- “Science Based Target”:
  - Objectif: encourager les entreprises à mettre en place des stratégies climatiques alignées aux Accords de Paris, scientifiquement prouvées

## Taxonomie européenne et combustibles fossiles

Afin de contribuer au respect du scénario 2°C et de soutenir l'évolution vers une économie bas carbone, Federal Finance Gestion souhaite participer au financement de la transition énergétique en investissant dans des actifs verts. Pour mesurer cela nous utilisons donc les repères fournis par la taxonomie européenne.

- **Qu'est-ce que la Taxonomie européenne ?**

Présentée en 2018 et adoptée en 2020 par la Commission Européenne, la Taxonomie est une nomenclature évolutive et commune à l'ensemble des pays de l'UE. Son but, **identifier les activités qui ont un impact favorable sur l'environnement**. Ainsi, une activité est classée comme durable si elle correspond à au moins l'un des six objectifs suivants :

- **Atténuation du changement climatique ;**
- **Adaptation au changement climatique ;**
- **Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines ;**
- **Transition vers une économie circulaire ;**
- **Contrôle de la pollution ;**
- **Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.**

Une activité qui contribue substantiellement à l'un de ces six objectifs, peut donc être considérée comme "**éligible**".

Afin d'être "**alignée**", elle ne doit pas causer de préjudice important aux autres objectifs, c'est le principe du *Do No Significant Harm (DNSH)*, respecter les normes sociales et être conforme aux critères d'examen techniques établis dans les actes délégués.

Outre les activités qui contribuent en elles-mêmes à l'environnement, comme la production d'énergie éolienne ou la fabrication de véhicules électriques, deux autres catégories sont également prises en compte dans la taxonomie :

- Les activités "**habilitantes**", qui permettent à d'autres activités de contribuer à l'un des six objectifs;
- Les activités "**transitoires**", qui permettent de réduire l'impact environnemental d'activités dans des secteurs pour lesquels il n'existe pas d'alternatives durables.

- **Quelles sont les implications pour Federal Finance Gestion ?**

Afin de mesurer la part de ses investissements dans des activités alignées à la taxonomie, autrement dit la "part verte" de ses actifs en portefeuille, Federal Finance Gestion s'appuie sur un fournisseur de données, en l'occurrence S&P Trucost.

Sur un périmètre d'environ 20 000 sociétés, notre fournisseur identifie, pour chacune d'entre elles, les parts de chiffre d'affaires, d'Opex et de Capex<sup>1</sup> alignées à la taxonomie.

Toutefois, afin de respecter l'esprit du texte nous avons décidé d'approfondir cette méthodologie. A cette fin, nous n'intégrons pas certains types de données dont nous ne pouvons garantir la qualité. C'est le cas par exemple lorsque le taux d'alignement transmis

---

<sup>1</sup> Opex : Operating Expense - Charges d'exploitation

Capex: Capital Expenditure - Dépenses d'investissement de capital



par notre fournisseur ne repose que sur une estimation qualitative ou encore lorsque le contrôle des DNSH est insuffisant.

Ainsi, **au 31/12/2022, sur un périmètre couvrant 60,16% des encours de Federal Finance Gestion la part verte s'établit à 1,30%.**

En miroir de la **part verte**, nous calculons aussi la **part brune**. Celle-ci représente la part du chiffre d'affaires d'une société réalisée dans des activités liées à l'exploitation des énergies fossiles. Pour réaliser ce calcul nous nous appuyons sur les données fournies par Sustainalytics et la méthodologie appliquée au calcul des PAI. Un changement de méthodologie a été réalisé sur ce calcul, qui était précédemment calculé sur base des données S&P Trucost.

Au 31/12/2022, sur 72,13% de notre portefeuille, la **part brune de Federal Finance Gestion est de 5,17%.**

## Stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris

*Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement*

### Définition et méthodologie

L'Accord de Paris, signé en 2015, a défini un objectif de limitation du réchauffement climatique de la planète à moins de 2°C à l'horizon 2050. On peut utiliser un indicateur de « température » du portefeuille pour valider la conformité de la trajectoire du portefeuille avec les objectifs de l'Accord de Paris. À ce jour, il n'existe aucune méthodologie normée de mesure de la température des portefeuilles.

L'analyse repose sur les données fournies par S&P Trucost et prend en compte les données carbone passées (depuis 2012) et les empreintes carbone à venir (jusqu'en 2025). Elles sont basées sur les engagements annoncés par les entreprises (si ceux-ci existent) ou à défaut sur des estimations faites par Trucost. Trucost s'appuie sur les deux approches recommandées par la Science Based Targets initiative (SDA et GEVA) qui définissent pour chaque entreprise, des trajectoires d'intensité carbone cohérentes avec un réchauffement climatique limité à 2°C. L'association de ces approches SDA et GEVA permet d'évaluer l'alignement avec l'Accord de Paris des entreprises de tous types de secteurs. Trucost utilise les scénarios de l'Agence internationale de l'Energie (AIE) et du GIEC pour déterminer les trajectoires climatiques des entreprises.

Cette méthode d'estimation, comme toutes celles proposées par les fournisseurs de données climatiques, suppose de nombreuses hypothèses et approximations. L'une d'elle consiste à déterminer l'impact en termes d'émissions de gaz à effet de serre, des plans d'investissements annoncés/initiés et leurs conséquences. Les hypothèses dépendent à la fois des technologies utilisées souvent imparfaitement décrites et des modalités de calculs utilisées pour l'estimation des émissions de gaz à effet de serre induites (facteurs de conversion notamment). Par ailleurs, certains aléas, comme les évolutions des conditions de marchés, peuvent entraîner des modifications dans les projets annoncés et par conséquent modifier (parfois profondément) le niveau des estimations.

Conscient de ces difficultés, S&P Trucost ne détermine pas de trajectoire précise pour un émetteur, mais un intervalle au sein duquel l'entreprise devrait se situer (trajectoire poursuivie comprise entre 2°C et 3°C par exemple). De plus, afin de limiter les hypothèses relatives aux stratégies climat déployées par les entreprises, l'horizon de calcul est limité à 2025.

Afin d'accroître la lisibilité des résultats obtenus, Federal Finance Gestion a décidé de ventiler l'ensemble du périmètre étudié, en quatre classes. Cette ventilation s'explique par

les accords de Paris et la limitation du réchauffement climatique à 2°C qu'ils induisent. Ces quatre classes sont ainsi constituées :

Les deux premières classes (<1,5°C et 1,5°C - 2°C) regroupent l'ensemble des émetteurs dont la trajectoire de réchauffement est inférieure à 2°C. Cette classe comprend donc l'ensemble des émetteurs dont la stratégie climat annoncée et les moyens à ce jour déployés respectent les exigences imposées par les accords de Paris. Ces deux classes sont séparées afin d'avoir une vision plus fine des émetteurs ayant adopté une stratégie climat de qualité.

La troisième classe regroupe l'ensemble des émetteurs dont la trajectoire de réchauffement est comprise entre 2°C et 3°C. Cette classe est constituée des acteurs dont la stratégie climat est proche des exigences des accords de Paris et qui ne nécessite pas, a priori, de modifications profondes pour s'y conformer.

La quatrième classe regroupe l'ensemble des émetteurs dont la trajectoire de réchauffement climatique est supérieure à 3°C. Cette classe comprend l'ensemble des émetteurs dont la stratégie climat n'est pas suffisamment aboutie pour satisfaire les exigences imposées par les accords de Paris, et qui devront accroître leurs engagements pour parvenir à les respecter.

Compte tenu des limites et incertitudes sur les mesures ainsi disponibles, Federal Finance Gestion n'a pas décidé, pour l'heure, d'une stratégie d'alignement de ces portefeuilles. Des travaux sont en cours afin de pouvoir se fixer de tels objectifs. Toutefois, certains fonds ou mandats intègrent spécifiquement ces questions, ainsi nous travaillons à l'intégration d'indice Paris Aligned Benchmark dans notre gestion. Ces indices, répondant à la réglementation européenne en matière de constitution d'indices, intègrent certaines contraintes telles qu'une trajectoire de décarbonation en cohérence avec l'Accord de Paris. De même, des clients institutionnels peuvent nous demander, dans le cadre de la gestion de leurs mandats dédiés, d'intégrer et de suivre ce type d'indicateurs.

Toutefois, les mesures ainsi réalisées, couvrant 63,53% de nos encours montrent la répartition suivante pour les températures moyennes :

- 22,4% des portefeuilles présentent une température inférieure à 1,5°C,
- 27,61% des portefeuilles présentent une température comprise entre 1,5°C et 2°C
- 20,26% des portefeuilles présentent une température comprise entre 2°C et 3°C,
- 29,36% des portefeuilles présentent une température supérieure à 3°C

### Politiques sectorielles

Federal Finance Gestion a publié en 2019 une politique d'encadrement des investissements dans les émetteurs impliqués dans la production de charbon thermique ou dans la production d'électricité utilisant le charbon. Cette politique a connu plusieurs évolutions afin d'être plus ambitieuse. Ainsi, depuis le 1er janvier 2021 sur l'ensemble du périmètre concerné (fonds ouverts hors fonds à formules et fonds indiciaires, fonds de fonds en gestion d'actif et fonds et mandats dédiés), Federal Finance Gestion s'interdit les nouveaux investissements dans les entreprises:

- qui réalisent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires dans le charbon (mines et centrales)
- qui produisent plus de 10 % de leur énergie à partir de charbon
- qui ont une production de charbon physique > 10M tonnes par an
- qui ont des capacités installées de production d'électricité > 5 GW
- qui réalisent des dépenses d'investissement dans l'extraction de charbon et des projets de développement liés à l'extraction et aux infrastructures
- qui ont des plans d'expansion de leurs capacités de production d'énergie à partir du charbon sur les 5 prochaines années.

Les actions en portefeuille émises par des sociétés dépassant les seuils ci-dessus ont été

cedées avant fin juin 2021.

Les obligations en portefeuille émises par des sociétés dépassant les seuils ci-dessus sont gérées de façon extinctive et les opérations sur obligations émises par des sociétés ne dépassant pas ces seuils mais ayant une activité dans le charbon thermique, aussi petite soit-elle, seront autorisées sous réserve que les maturités ne dépassent pas 2027.

Par ailleurs, Federal Finance Gestion a publié fin 2021 une politique relative aux hydrocarbures non conventionnels applicable depuis le 1er janvier 2022. Depuis cette date Federal Finance Gestion n'investit plus sur l'ensemble du périmètre concerné (fonds ouverts hors fonds à formules et fonds indiciaires, fonds de fonds en gestion d'actif et fonds et mandats dédiés) dans les :

- Entreprises :

o Interdiction des financements/investissements aux acteurs dont les Énergies Fossiles Non Conventionnelles représentent plus de 30 % de la production annuelle d'énergies fossiles.

- Projets :

o Interdiction de tout investissement direct dans un projet dédié aux Énergies Fossiles Non Conventionnelles (exploration, développement des capacités, infrastructure, transformation).

Au-delà de ces principes qui s'appliquent aux nouveaux financements et investissements, Federal Finance Gestion s'engage à une sortie des acteurs engagés sur les Énergies Fossiles Non Conventionnelles d'ici fin 2030.

Sont concernés par cette sortie, les acteurs dont les Énergies Fossiles Non Conventionnelles représentent plus de 10 % de la production annuelle d'énergies fossiles ou qui développent des capacités existantes en Énergies Fossiles Non Conventionnelles.

Il est précisé que les énergies fossiles non conventionnelles retenues par la politique sont les suivants :

- fracturation (pétrole de schiste, gaz de schiste, liquides et gaz de réservoir étanche),

- les sables bitumineux,

- l'Ultra-profond en mer,

- l'Arctique,

- le méthane houiller,

- le pétrole extra-lourd,

- les hydrates de méthane sont également intégrés à la définition des Énergies Fossiles Non Conventionnelles. Ils seront pris en compte dès 2022, dans l'analyse des projets financés. S'agissant de l'analyse des acteurs, faute de base de données à date, ils seront pris en compte dans la limite des données disponibles dans un premier temps.

# Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

*Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenue, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans*

## 1.1. Introduction

Selon la Convention sur la Diversité Biologique, **la biodiversité se définit comme « la variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie. Elle comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes ».**

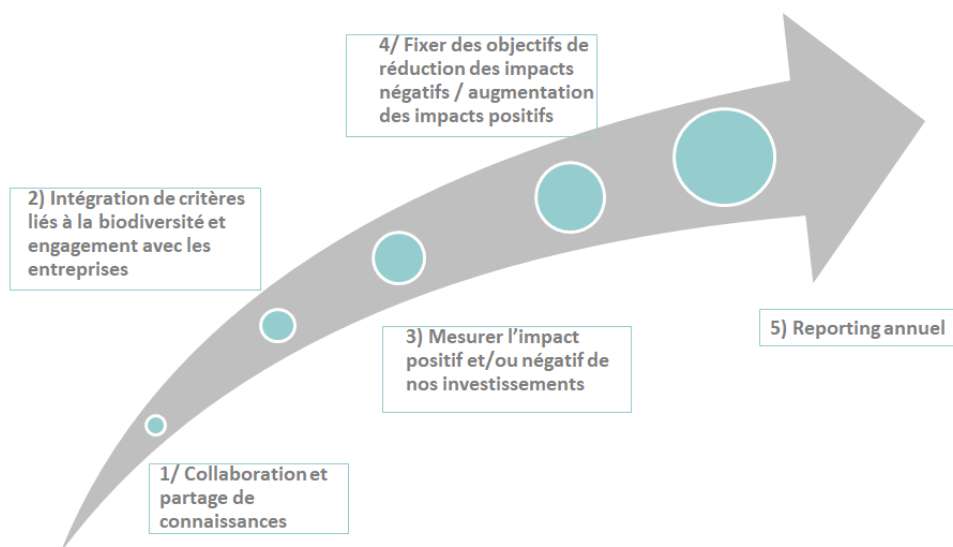
Souvent appelée sixième extinction de masse, le déclin mondial de la biodiversité est une des menaces les plus importantes pesant sur la société. Fort d'une prise de conscience grandissante – au fil des Conférences sur la Diversité Biologique et des congrès - le Forum économique mondial place la biodiversité au troisième rang en termes de magnitude et sur un horizon de 5 à 10 ans dans son rapport sur les risques mondiaux en 2022 derrière les événements météorologiques extrêmes et l'échec de la lutte contre le changement climatique. Il suffit de constater la décroissance continue de la liste rouge de l'UICN (espèces menacées) pour se rendre compte du taux de disparition des espèces depuis la révolution industrielle.

Le rapport de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) de 2019, équivalent du « GIEC de la biodiversité », mentionne la disparition de 85% des zones humides dans le monde, de la dégradation sévère par l'homme de 75% de l'environnement terrestre et de 66% de l'environnement marin depuis 1870. Par ailleurs, les taux d'extinction d'espèces sont 10 à 100 fois plus élevés aujourd'hui qu'ils ne l'étaient pendant les 10 derniers millions d'années. L'érosion de la biodiversité entraîne donc la détérioration globale des services écosystémiques, services utilisés par l'Homme et son système économique. Par exemple, la disparition des pollinisateurs menace de causer des déficits de récolte estimés entre 5 et 8% de la production agricole mondiale, soit entre 235 et 577 milliards d'euros.

Alors qu'en une décennie la tonne de CO2 est devenue un indicateur simple, permettant d'intégrer les aspects climatiques tout au long du processus d'investissement, la biodiversité paraît beaucoup plus compliquée à aborder avec un indicateur unique.

## 1.2. Mise en place d'une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité et mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique

Fédéral Finance Gestion est devenue membre actif de l'initiative « Finance for Biodiversity Pledge ». En rejoignant cette initiative, Fédéral Finance Gestion doit remplir 5 objectifs à l'horizon 2024, lesquels pourront servir de base pour structurer une première démarche à suivre en matière de biodiversité.



Dans le cadre du développement d'une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, Federal Finance Gestion a accès à des données ESG liées à la biodiversité par ses fournisseurs de données.

Ces données ESG doivent permettre de comprendre l'exposition aux risques biodiversité des investissements mais également d'avoir une analyse plus fine sur certains facteurs directs impactant la biodiversité. Toutefois, afin de piloter l'alignement des investissements de Suravenir aux objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique, il conviendrait de développer une approche basée sur différents outils (aspect impacts négatifs mais également mesure des dépendances aux services rendus par la nature). Pour l'heure, seuls les éléments relatifs aux aspects négatifs sont disponibles.

L'intégration de toutes les dimensions de la biodiversité dans les activités de Federal Finance Gestion est une démarche d'amélioration continue dont le rythme dépend aussi d'éléments exogènes (clarté et stabilité du cadre réglementaire, horizon de temps très long, disponibilité et qualité des méthodologies d'analyse et des données permettant d'évaluer les impacts et les dépendances vis-à-vis de la biodiversité...).

Federal Finance Gestion souhaite toutefois pouvoir développer, à l'horizon 2024 et à l'issue des travaux précédemment mentionnés, une première stratégie d'alignement avec les objectifs figurant dans l'Accord de Kunming-Montréal adopté le 19 décembre 2022 à l'occasion de la 15e Conférence des Parties (COP15) de la Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique et suivre un premier indicateur d'empreinte biodiversité sur une partie représentative de son portefeuille d'actifs.

### **1.3. Analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la Plateforme Intergouvernementale Scientifique et Politique sur la biodiversité et les services écosystémiques**

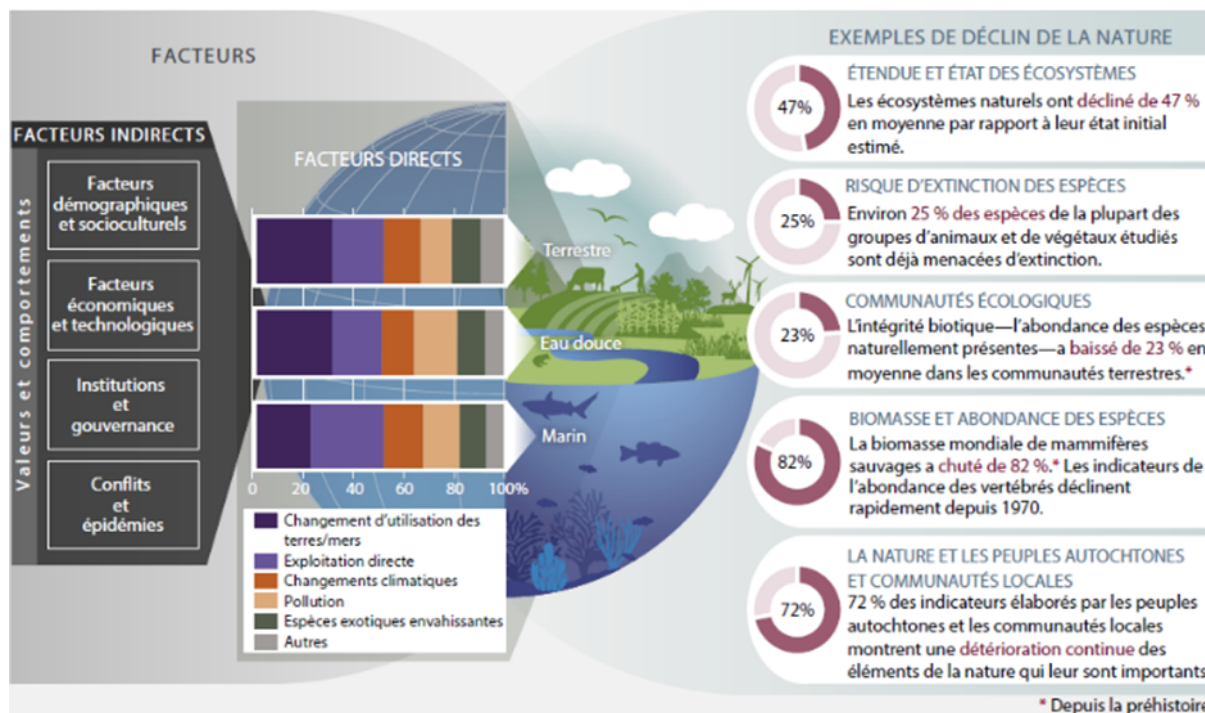
Si la stratégie de Federal Finance Gestion est toujours en construction, des initiatives sont déjà prises dans la gestion de portefeuilles afin de contribuer à une réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité.

Ainsi, l'analyse ESG des émetteurs, systématiquement intégrée dans les décisions d'investissement permet une prise en compte de 3 des 5 facteurs de risques directs qui engendrent une perte de biodiversité : outre le changement climatique (à propos duquel une part importante du présent rapport décrit la prise en compte) sont également traitées les questions de la pollution et l'utilisation des terres.

Si ces facteurs directs impliquent des pressions qui peuvent par ailleurs être exprimées en NOX, SOX (pollution), en km<sup>2</sup> de terres occupées/transformées (utilisation des terres) et en émissions de gaz à effets de serre (changement climatique), leur utilisation est réalisée dans la notation ESG des émetteurs. La performance des émetteurs sur ces enjeux est ainsi mesurée et intégrée à la note finale. Federal Finance Gestion souhaitant exclure de ses investissements les 20% des émetteurs les moins performants d'un point de vue ESG, ces pressions sont ainsi directement incluses dans les choix d'investissement.

### **1.4. Indicateur d'empreinte biodiversité**

L'IPBES a publié en 2019 un rapport explicitant les facteurs directs et indirects de la perte de biodiversité.



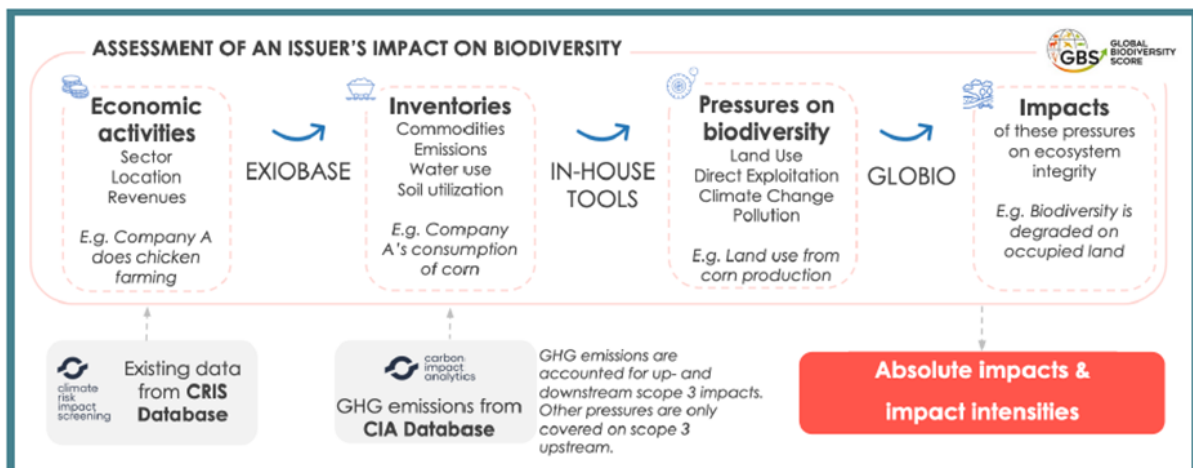
Federal Finance Gestion a travaillé sur l'étude des fournisseurs de données qui permettraient d'analyser la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par l'IPBES sur la biodiversité et les services écosystémiques. Un fournisseur spécialisé a été sélectionné afin de mesurer l'impact biodiversité des investissements des portefeuilles.

Le choix a porté sur l'utilisation d'un indicateur proposé par le fournisseur de données spécialisé Carbon4 Finance/CDC Biodiversité. Il s'agit du MSA ("mean species abundance") qui mesure l'intégrité d'un écosystème et varie de 0% à 100% où 100% représente un écosystème, qu'il soit terrestre ou aquatique, vierge de toute activité humaine. Pour simplifier, 100% correspond à une forêt vierge alors que 0% correspond à un parking.

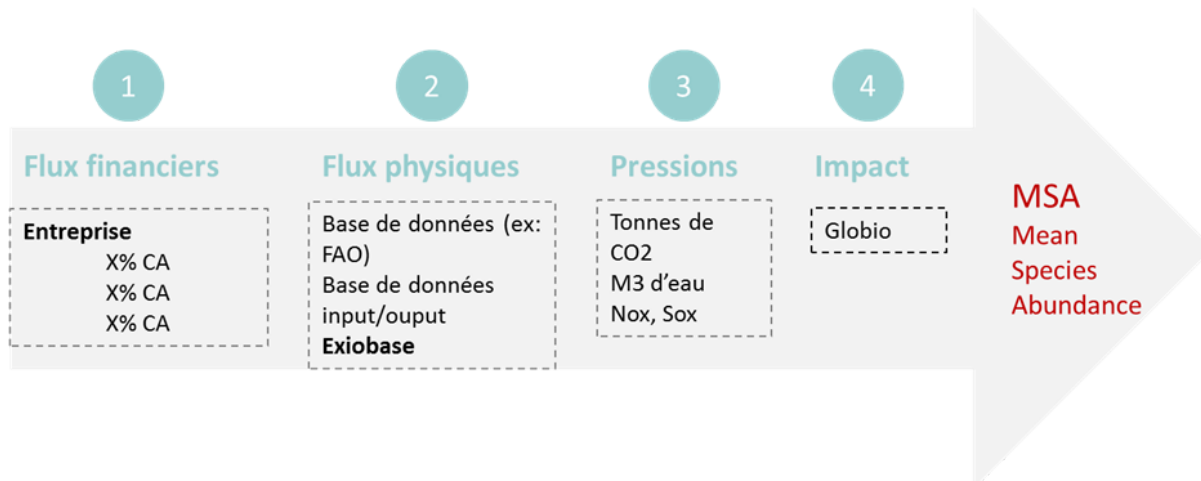
Ces impacts exprimés en MSA.km2 (Mean Species Abundance) peuvent ensuite être agrégés au niveau des portefeuilles.

### Les principales étapes de la mesure en MSA.km2





- Etape 1 : Répartition du chiffre d'affaires par activités et zones géographiques
- Etape 2 : Transformation des flux économiques (chiffre d'affaires) en flux physiques (inventaire des matières premières utilisées) grâce à l'outil qui est en open-source EXIOBASE. EXIOBASE est alimenté par les différentes comptabilités nationales. Ainsi, pour 1€ de chiffre d'affaires d'un produit précis dans une zone géographique donnée, cet outil indique les matières premières utilisées.
- Etape 3 : les matières premières ont chacune des pressions comme des émissions de CO2 (pression liée au changement climatique), de NOX et SOX (pressions liées à la pollution) ou encore des hectares de surface (pression liée à l'utilisation des terres).
- Etape 4 : enfin, grâce au modèle GLOBIO, défini par les scientifiques du monde entier lors d'une COP sur le climat pour interpréter l'impact d'une détérioration de la biodiversité sur le climat, l'outil BIA-GBS transforme les pressions en impacts, mesurés en MSA.km2.



Un impact de 1 MSA.KM2 est donc équivalent à l'artificialisation d'1 km2 d'un écosystème vierge. Par exemple, 1 km2 de forêt vierge transformé en un parking est une perte de 100% soit 1 MSA.km2.

Au 31/12/2022, l'empreinte de biodiversité du portefeuille des fonds gérés par Federal Finance Gestion était de 1569,81 MSA.km<sup>2</sup>. Cette mesure est réalisée sur les investissements en entreprises couverts par la base de données utilisée, soit 51.24% de l'actif. Ce calcul correspond à la somme des impacts de biodiversité terrestre des entreprises multipliée par le ratio d'emprise des portefeuilles de Federal Finance Gestion.

# Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

*Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques. En cohérence avec l'article 3 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, la publication d'informations sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques comprend notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité*

Les critères ESG sont pleinement intégrés au dispositif de maîtrise des risques de Federal Finance Gestion.

## 1. La mesure du risque de durabilité

Un suivi du risque de durabilité a été intégré au suivi des risques suite à la publication du règlement européen (UE) 2019/2088 relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (réglementation « Disclosure » ou « SFDR »), Un risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Le risque en matière de durabilité est mesuré au niveau des émetteurs en se basant sur les données de notre fournisseur Sustainalytics. En pratique, ce score mesure le risque subi par un émetteur exprimé de manière absolue et sans prise en compte des performances des autres émetteurs du même secteur. Il permet pour chaque émetteur de i) mesurer l'exposition au risque ESG brut, ii) distinguer les notions risque gérable /risque ingérable, iii) mesurer les politiques en place pour contrer le risque gérable et iv) obtenir ainsi un risque de durabilité en additionnant le risque ingérable et le risque gérable non géré. Il est calculé sur une échelle de 0 (pas de risque) à 100 (risque maximum).

Pour une meilleure compréhension de ces chiffres, ces scores sont ensuite traduits sur une échelle à 5 niveaux allant de "négligeable" à "sévère" (ces résultats étant intégrés dans la documentation précontractuelle des fonds). En pratique, tous les portefeuilles de Federal Finance Gestion s'inscrivent dans les 3 premiers rangs les moins risqués de cette échelle.

## 2. L'exclusion des émetteurs les moins bien notés d'un point de vue ESG

L'approche *best-In-class* permet de sélectionner les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité. Afin de comparer les performances des entreprises sur des enjeux pertinents et les comparer avec celles de leurs pairs, la classification sectorielle GICS (Global Industry Classification Standard), produite par Morgan Stanley Capital International (MSCI) et S&P (Standard & Poor's), est utilisée. En pratique, ce sont 69 secteurs qui sont analysés. Cette granularité permet une analyse fine des enjeux sectoriels.

Une matrice de pondération est alors établie, secteur par secteur, en prenant en compte les enjeux spécifiques des secteurs auxquels les entreprises appartiennent. Toutefois, la Gouvernance est systématiquement surpondérée. En effet, notre conviction en tant qu'investisseur responsable est que la Gouvernance constitue un pivot majeur en ce qu'elle irrigue l'ensemble des pratiques de l'entreprise. Nous cherchons donc à évaluer la qualité de la Gouvernance au travers de ces différents organes et des politiques mises en place (rémunérations, RSE, éthique...).

Pour éviter de s'exposer à des risques ESG sévères, Federal Finance Gestion a intégré à son dispositif de maîtrise des risques une clause d'interdiction d'investissement sur les émetteurs les moins bien notés (dernier quintile) de l'univers global d'investissement. Cette interdiction est valable sur l'ensemble des investissements directs des fonds ouverts (hors indicieux) de Federal Finance Gestion, qu'ils bénéficient d'un label ISR ou non.

### **3. L'analyse systématique des émetteurs sur le volet extra-financier pour référencement**

Le Comité de Contreparties de Federal Finance Gestion, chargé de référencer les émetteurs autorisés pour la gestion des portefeuilles, intègre de façon systématique les enjeux extra-financiers.

Les dossiers présentés au Comité sont réalisés par un binôme analyste financier / analyste ESG afin que l'ensemble des risques auxquels Federal Finance Gestion s'expose en investissant sur l'émetteur soient étudiés et discutés. L'existence d'une analyse extra-financière est un pré-requis à la présentation d'une demande en Comité. Pour réaliser ces études, un référentiel reposant sur un ensemble de critères est utilisé, reposant sur chacun des piliers E, S et G et permettant de mesurer l'ensemble des enjeux extra-financiers auxquels les entreprises font face.

Enfin un indicateur mesurant le risque de durabilité ainsi que le niveau de controverses de l'émetteur complètent l'étude.

### **4. Un processus spécifique de référencement et classification des OPC externes**

Les fonds externes font l'objet d'un référencement et d'une classification interne spécifique intégrant l'approche ESG de ceux-ci. Pour cela, un questionnaire est adressé aux gérants externes, afin de comprendre et évaluer les pratiques d'intégration de l'ensemble des composantes ESG. Si le fonds externe bénéficie d'un label de Finance Durable (ISR, ESG LuxFlag...), le fonds est référencé comme "fonds labellisé" sur base des informations publiques (liste établies par les labels notamment), qui sont régulièrement vérifiées par l'équipe Recherche ESG.

Le comité chargé de la sélection ESG des fonds externes se base sur ces études et ces informations de labellisation pour classifier l'approche du fonds et donc son intégration dans les fonds visant une intégration ESG. Un référentiel interne est tenu et mis à la disposition des différentes équipes (Risques, Gestion, Reporting...).

Ce Comité intègre, entre autres, le responsable de la fonction de gestion des Risques de Federal Finance Gestion, garantissant la bonne prise en compte des risques ESG dans les décisions.

## 5. Un suivi régulier des indicateurs extra-financiers

Un suivi des engagements extra-financiers et des principaux indicateurs de risques climatiques est réalisé par le département en charge du suivi des risques.

Ce suivi, intégré au Comité des Risques de Federal Finance Gestion présente des indicateurs tels que les notations ESG, les émissions de gaz à effet de serre, la part verte, les températures d'alignement des portefeuilles.

Des indicateurs spécifiques sur les risques de transition et les risques physiques sont également intégrés. Sur les fonds ouverts de Federal Finance Gestion, ces éléments sont remontés à titre d'information mais ne font pas l'objet de limites contraignantes pour la gestion.

Federal Finance Gestion a par ailleurs développé une mesure de risque visant à estimer l'impact financier potentiel lié aux risques de durabilité sur ses portefeuilles : l'Indicateur de Sensibilité au Risque Durabilité (ISRD)

Il s'agit d'une méthodologie interne d'estimation d'une perte potentielle sur les portefeuilles, prenant en compte la nature financière des instruments et la qualité ESG des émetteurs. En d'autres termes, Federal Finance Gestion réalise un stress-test de la valorisation des titres en portefeuilles en fonction de leurs expositions aux risques ESG.

Cette évaluation combine les deux composantes suivantes :

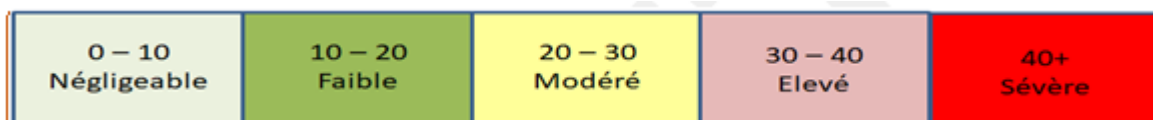
- le score risque de durabilité
- l'impact sur la qualité de crédit d'un émetteur

1- Estimation du risque de durabilité spécifique à l'émetteur :

Le niveau de risque de durabilité (source Sustainalytics) des émetteurs en position est retenu comme mesure d'exposition aux risques ESG.

Cette mesure est exprimée de manière absolue, sans prise en compte du niveau relatif des émetteurs d'un même secteur à l'inverse de la méthodologie « best in class ». Elle repose sur la prise en compte de critères représentant des enjeux ESG matériels pour l'entreprise et son secteur.

Ce risque de durabilité exprime la part de risque subsistant, après la mise en place des politiques et initiatives des émetteurs. Elle se traduit par un score sur l'échelle suivante, graduée de 0 à 100 (risque maximum).



2- Impact de cette estimation sur la qualité de crédit d'un émetteur :

La « solidité financière » d'un émetteur s'estime usuellement par son rating crédit long terme. Federal Finance Gestion calcule un rating moyen pour chaque émetteur.

L'hypothèse centrale retenue est qu'un événement extra-financier (controverse/externalités environnementales ou sociales) impactera la solidité financière d'un émetteur, d'autant plus fortement que son score de risque de durabilité est important.

Federal Finance Gestion s'est appuyée sur une matrice de transition historique qui indique les probabilités de migration des ratings à horizon d'une année.

Le rating des obligations souveraines et corporates est ensuite dégradé selon l'approche suivante :

- si le risque ESG est négligeable ou faible (score inférieur à 20), aucune dégradation de rating n'est appliquée
- si le risque ESG est moyen, une baisse d'un cran du rating est appliquée
- si le risque ESG est élevé, une baisse de 2 crans du rating est appliquée,
- si le risque ESG est sévère, une baisse de 3 crans du rating est appliquée.

Le choc sur le spread de crédit de l'émetteur est approximé par la notation de crédit. Chaque niveau de spread est associé à une probabilité de défaut.

Cette relation peut s'exprimer de la façon suivante<sup>2</sup> :  $\text{Spread} = (1 - \text{TxRecouvrement}) * \text{Probabilité\_Defaut}$

Le taux de recouvrement est fixé à 30% dans l'analyse.

Par cette relation, l'impact d'une dégradation de rating sur le spread de l'émetteur et donc sur la valorisation de ses obligations, est estimé.

Concernant les actions, l'approche est comparable, avec une baisse de la valeur de marché de 10% pour les risques moyens, 20% pour les risques élevés et 30% pour les risques sévères.

Ces niveaux de chocs sont établis à « dire d'experts » par Federal Finance Gestion en l'absence d'observations empiriques suffisantes.

La mise en place de cet indicateur s'inscrit dans une démarche de progrès sur la mesure et la maîtrise des risques climatiques.

Au-delà de cet indicateur qui couvre les risques de durabilité, Federal Finance Gestion a pour ambition d'affiner l'approche retenue afin d'en extraire une mesure d'impact du risque climatique, portant sur l'unique composante « environnement ».

### 3 - Analyse de la Sensibilité au Risque de Durabilité :

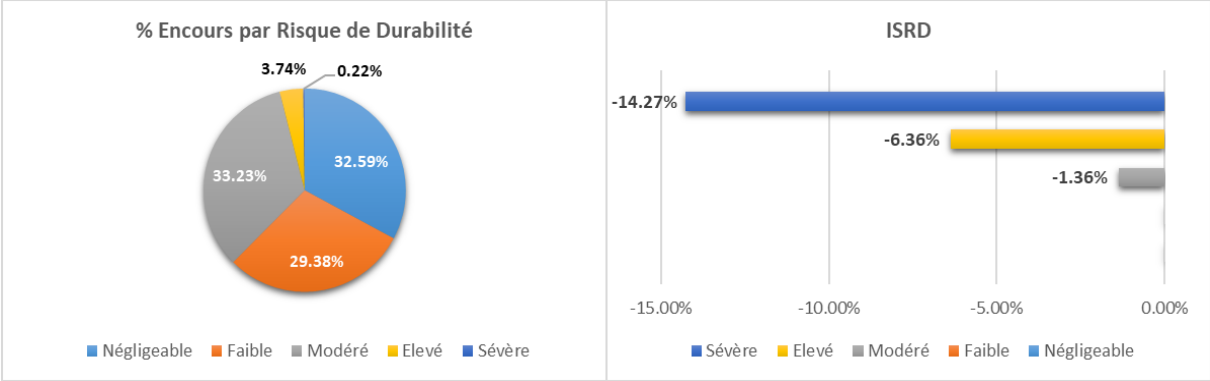
Dans le cadre de cette analyse, nous avons considéré comme éligible l'ensemble des OPC et mandats investis en titres vifs (63.7% des actifs de Federal Finance Gestion, pour un montant investi de 28.9 Milliards €). Grâce à un taux de couverture de 96%, notre évaluation nous apparaît significative.

La sensibilité au risque de durabilité pour Federal Finance Gestion est de -1.53%. Ce niveau limité s'explique par une faible exposition à des émetteurs ayant un risque de durabilité "Élevé" ou "Sévère" ainsi qu'une qualité de crédit moyenne de bonne qualité "BBB". De plus, notre exposition à des secteurs ayant une forte exposition au risque climatique (enjeux importants selon la nomenclature Benchmark PAB issu du Règlement délégué de commission du 17/07/2020 complétant le règlement UE 2016/1011) est faible, seulement 20.6% de nos encours.

---

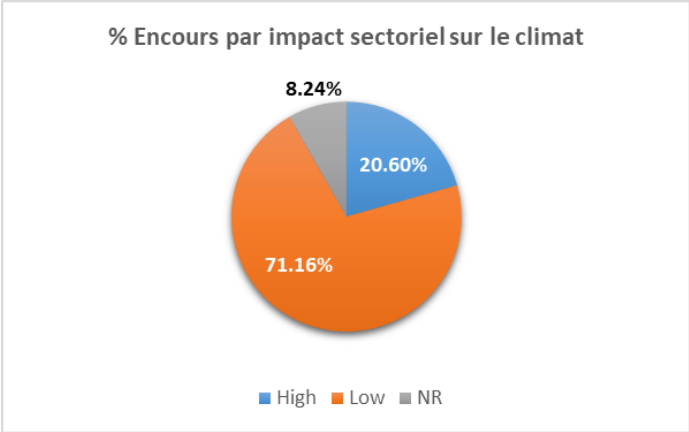
<sup>2</sup> Hypothèse simplificatrice forte dérivée du modèle d'évaluation de Merton ou le spread de crédit représente le surcoût de financement d'un émetteur lié à sa probabilité de faire défaut à terme minoré du taux de recouvrement.

Ci-dessous nous représentons graphiquement la répartition de nos encours par niveau de risque de durabilité ainsi que l'impact moyen ISRD par typologie :



On note un possible impact financier fort (-14.27%) mais sur un ensemble d'actifs très limité (0.21%). Ces investissements sont à surveiller afin d'observer l'évolution de leurs matérialités ESG.

Enfin, comme présenté ci-dessous, notre sensibilité au risque de durabilité est limitée car nos encours sont principalement exposés à des secteurs faiblement exposés au risque climatique (nous sommes exposés à hauteur de 63.2% aux secteurs financiers et souverains & assimilés).



## *Annexes*



## Annexe 1

### Liste, classification et labellisation des fonds ouverts

Nom de l'instrument financier	Classification SFDR	Vote en AG	Label
Federal Obligations court terme ESG	Article 8		Label ISR
Federal Première LCR ESG	Article 8		
Federal Optimal Plus ESG	Article 8	X	Label ISR
Federal Optimal Select	Article 6		
Federal Support Court Terme ESG	Article 8		Label ISR
Federal Support Monétaire ESG	Article 8		Label ISR
Federal Transition Emploi	Article 8	X	Label ISR & France Relance
FEE Transition Equilibre	Article 8		Label ISR
FEE Transition Flexible	Article 8		Label Finansol
FEE Transition Actions	Article 8		Label Finansol
FEE Transition Trésorerie	Article 8		Label Finansol
Federal Solidaire	Article 8		Label Finansol
Federal Transition Tonique ESG	Article 8		
Federal Transition Oxygène	Article 8		Label ISR
Federal Multi Actions Europe	Article 8		Label ISR
Federal Transition Territoires	Article 8		
Federal Optimal Gestion Privée ESG	Article 8		Label ISR
FEDERAL MULTI OR ET MATIERES PREMIERES	Article 6		
FEDERAL INDICIEL APAL	Article 6		
FEDERAL INDICIEL JAPON	Article 6		
FEDERAL INDICIEL US	Article 6		
FEDERAL MULTI PATRIMOINE	Article 6		
DIAPAZEN CLIMAT SEPTEMBRE 2016	Article 8	X	
FEDERAL MULTI L/S	Article 6		
FEDERAL INDICIEL SUISSE	Article 6		
FEDERAL AMBITION CLIMAT	Article 8	X	
AUTOFOCUS RENDEMENT AVRIL 2020	Article 6		
PREMIUM SELECTION STRUCTURES	Article 6		

Nom de l'instrument financier	Classification SFDR	Vote en AG	Label
FEDERAL EXCLUSIVE PREMIUM Part	Article 6		
FEE TRANSITION TERRITOIRES	Article 8		
AIS MANDARINE MULTI ASSETS	Article 6		
AIS VENN SMART ALPHA US	Article 6		
AIS VENN SMART ALPHA EUROPE	Article 6		
AIS PROTECT	Article 6		
AIS Protect Transition	Article 8		Label ESG LuxFlag
FPS Federal Exclusive Premium Décembre 2022	Article 6		
Federal Global Green Bonds	Article 9		Label GreenFin
Federal Ethi-Patrimoine	Article 8	X	Label ISR
Federal Euro Aggregate 3-5 ESG	Article 8		Label ISR
AIS MANDARINE ENTREPRENEURS	Article 8		Label ISR
AIS MANDARINE OPPORTUNITES	Article 8		Label ISR
AUTOFOCUS ESG FEVRIER 2021	Article 8	X	
AUTOFOCUS ESG JUILLET 2021	Article 8	X	
AUTOFOCUS LOW CARBON	Article 8	X	
AUTOFOCUS ESG MAI 2021	Article 8	X	
AUTOFOCUS LOW CARBON DECEMBRE 2021	Article 8	X	
AUTOFOCUS LOW CARBON FEVRIER 2022	Article 8	X	
AUTOFOCUS ESG AVRIL 2022	Article 8		
AUTOFOCUS ESG JUIN	Article 8		
Autofocus Transition Climat Octobre 2022	Article 8		Label Towards Sustainability
Autofocus Transition Climat Février 2023	Article 8		Label Towards Sustainability
Autofocus Transition Climat Avril 2023	Article 8		Label Towards Sustainability
FOCUS PREMIUM PEA	Article 8		
AIS MANDARINE ACTIVE	Article 9		Label ISR
AIS MANDARINE GLOBAL TRANSITION	Article 9		Label GreenFin
AIS Biodiversity First	Article 8	X	Label ISR

## *Annexe 2*

### *Répartition des encours selon la classification SFDR*

Classification	OPC + Mandats
Art 6	9%
Art 8	90%
Art 9	1%

## Annexe 3

### Grille d'analyse des résolutions

<i>Modification des statuts</i>		
Type de résolution	Critères d'analyse	Action de vote
Modification des statuts : objet social / siège social / raison sociale	Le changement d'objet social fait suite à une modification des orientations de la société. Le changement de siège social ou de raison sociale (nom de l'entreprise) est en général sans impact sur la création de valeur. L'approbation de la résolution s'effectue après appréciation de l'impact de ses modifications sur le statut de la société voire sur son activité et au regard des conséquences pour les actionnaires.	Vote POUR sauf si la résolution est contraire à l'intérêt des actionnaires minoritaires
Modification des statuts : création d'actions de préférence	La création d'actions de préférence entraîne une inégalité de traitement entre les actionnaires, les actions de préférence étant souvent associées à des droits supplémentaires que les actionnaires "classiques" ne possèdent pas (ex: dividendes ou droits de vote majorés). En respect du principe d'égalité de traitement des actionnaires,	Vote CONTRE sauf si cette résolution est dans l'intérêt des actionnaires minoritaires

	nous serons amenés à rejeter cette proposition, hormis les cas où la situation spéciale de la société l'exige (ex: entrée de l'Etat au capital des banques lors de la crise des subprime).	
Modification des statuts : nominal des actions (division de la valeur du titre) : "Stock Splits / Reverse Stock Splits"	Le stock split consiste à d'une part à réduire le nominal d'une action et d'autre part à en augmenter le nombre de titres en circulation afin de conserver un capital social stable. Le but de l'opération est de rendre l'action plus accessible du fait d'un prix de marché inférieur et d'augmenter le nombre de titres en circulation pour en améliorer la liquidité.	Vote POUR
Modification des statuts : changement de nature et/ou de droits des titres du capital social	L'approbation de la résolution s'effectue après appréciation de l'impact du changement de nature des titres du capital et doit dans tous les cas respecter le principe d'égalité des actionnaires (1 action, 1 droit, 1 dividende).	Vote POUR si respect de la relation 1 action = 1 droit de vote = 1 dividende
Modification des statuts : création ou allongement de droits de vote double (durée), limitation des droits de vote	L'attachement du droit de vote à chaque action détenue est un droit fondamental de l'actionnaire. Une modification arbitraire des règles de répartition de ces droits de vote présente un risque de sous-représentation de certains actionnaires. Il convient d'évaluer le risque de contrôle possible de la société avec la détention d'un minimum de titres (prise de contrôle rampant) mais également d'évaluer les avantages à long terme induits par un actionnariat stable.	Vote au CAS PAR CAS selon le risque de prise de contrôle rampante  Vote au CAS PAR CAS des modifications de statut visant à rétablir le droit de vote simple après analyse de la structure actionnariale.
Modification des statuts : création ou réduction du seuil statutaire de déclaration, mise au nominatif	Le seuil statutaire de déclaration permet à la société et à ses actionnaires d'identifier les investisseurs qui prennent une portion importante du capital. En dessous de 1% du capital détenu, nous estimons que l'obligation de déclaration n'est pas significative.	Vote CONTRE si le seuil statutaire de déclaration <= 1% capital  Vote CONTRE si le nombre de jours pour informer un franchissement de seuil est abaissé

Transformation / refonte des statuts : régime de gouvernance	<p>La structure de SA à Conseil de Surveillance et Directoire permet de dissocier les fonctions de Présidence et de Direction Générale de l'entreprise. Ce type de structure en instaurant une séparation des responsabilités est favorable aux intérêts des actionnaires. Toutefois nous ne nous opposerons pas au passage d'une société à Conseil de Surveillance et Directoire vers une société à Conseil d'Administration si les fonctions de Président et de Directeur Générale restent séparées.</p> <p>Le statut de Commandite par action ne permet pas la séparation des fonctions de contrôle et de direction et ne permet pas aux actionnaires minoritaires de participer aux décisions stratégiques concernant la société (en échange d'une responsabilité personnelle et illimitée de la gérance sur le passif de la société). Ce type de résolution est à notre sens défavorable aux intérêts des actionnaires et n'est donc pas approuvé.</p>	<p>Vote au CAS PAR CAS tout en favorisant la séparation des fonctions de Président et Directeur Général</p> <p>Vote CONTRE pour la création d'une SCA</p>
Représentativité des salariés au conseil	Certains pays imposent que les statuts prévoient la représentativité des salariés au conseil. Nous sommes favorables à cette représentativité dans les limites imposées par les cadres nationaux.	Vote POUR dans les limites imposées par la loi.
Passage de la forme juridique de Société Anonyme à Société Européenne	La forme de société européenne est réputée pour faciliter les pratiques d'optimisation fiscale excessive. Nous considérons que ces pratiques font peser des risques importants sur la société (redressement fiscal, réputation, licence to operate...)	Vote CONTRE la modification du statut de SA à SE si le changement de statut est associé à un changement de siège social.

## *Approbation des comptes et affectation du résultat*

Type de résolution	Critères d'analyse	Action de vote
--------------------	--------------------	----------------

<p>Approbation des comptes sociaux et consolidés de la société</p>	<p>L'approbation des comptes sociaux est un acte majeur de l'Assemblée Générale. Elle est complétée par la présentation des comptes consolidés aux actionnaires. Cette approbation est soumise à la fourniture des comptes et états représentatifs de l'activité sur l'exercice écoulé, complétée par leur analyse.</p>	<p>Vote CONTRE si Rapport des Commissaires aux Comptes (CAC) non fourni</p> <p>Vote CONTRE si réserves lourdes des CAC</p> <p>Vote CONTRE si refus de certification par les CAC</p>
<p>Approbation de dépenses non déductibles</p>	<p>Le montant des dépenses non déductibles est bien souvent peu significatif, il s'agit avant tout d'une routine comptable. Toutefois ces dépenses doivent être quantifiées, détaillées et justifiées.</p>	<p>Vote POUR</p>
<p>Affectation du résultat</p>	<p>Les actionnaires sont en droit d'attendre de la société qu'elle distribue une partie des bénéfices non mis en réserve, de manière régulière sous forme d'un dividende. Cette distribution ne doit pas s'exercer en compromettant les capacités futures de la société à dégager des bénéfices et nous seront attentifs au réinvestissement effectif des bénéfices dans des projets porteurs à moyen terme. L'approbation se fait donc après analyse de la situation particulière de l'entreprise et de la continuité de sa politique de distribution des dividendes.</p>	<p>Vote POUR sauf si le dividende est excessif.</p> <p>Au cas par cas</p> <p>On pourra accepter le versement d'un dividende &gt; 100 % du résultat net dans les cas d'un dividende exceptionnel et ou des Siic, si la capacité d'investissement de la société n'était pas affectée.</p>
<p>Option pour le paiement du dividende de l'exercice en actions</p>	<p>Le paiement du dividende sous forme d'actions crée un risque de dilution, surtout si elle est offerte avec décote. Ce type de résolution est accepté si la société permet à l'actionnaire d'opter pour un paiement en actions ou en liquidités.</p>	<p>Vote POUR si cette résolution laisse un choix à l'actionnaire de recevoir un paiement sous forme d'actions ou de liquidités.</p> <p>Vote CONTRE si la décote supérieure à 10 %.</p>
<p>Paiement d'un dividende exceptionnel sur les fonds propres (réserves ou bénéfices) :</p>	<p>L'approbation requiert l'évaluation de la pertinence de la distribution en regard de la rentabilité de l'entreprise, de sa pérennité et de l'importance des fonds propres. De plus, elle suppose une appréciation de l'égalité de traitement entre tous les actionnaires.</p>	<p>Vote au cas par cas dans l'intérêt des actionnaires minoritaires.</p>

## Conseil d'administration

Type de résolution	Critères d'analyse	Action de vote
Nomination / Renouvellement / Ratification de la cooptation au conseil et renouvellement du mandat	Le Conseil joue un rôle majeur dans la définition des orientations stratégiques de la société et le contrôle de son exécution par les mandataires sociaux. A ce titre, il est le garant de l'intérêt de l'ensemble des actionnaires. L'analyse prend en compte l'indépendance du Conseil, au regard de la composition de l'actionnariat (société contrôlée, non contrôlée) ainsi que de la taille de l'entreprise. Les candidats présentés au Conseil sont appréciés en fonction de leur disponibilité, indépendance et de leur qualité personnelles. Nous mettons un accent particulier sur la féminisation des Conseils et la qualité de la stratégie climat des entreprises considérées comme les plus émetteurs de gaz à effets de serre selon l'initiative Climate Action 100+.	Voir ci après.
Quitus aux administrateurs et/ou aux mandataires sociaux	Aucune décision de l'assemblée générale ne peut avoir pour effet d'éteindre une action en responsabilité contre les administrateurs pour faute commise dans l'accomplissement de leur mandat. Le quitus n'est pas une exigence légale, mais est issu de la jurisprudence. Il n'obère pas les possibilités de recours des actionnaires. Le quitus collectif peut être accepté au regard de ce qu'il doit représenter, à savoir, un satisfecit de l'actionnaire au conseil pour la gestion de l'exercice examiné notamment au travers de la qualité des comptes, de la stratégie et de la gouvernance.	Vote POUR à l'exception des situations suivantes :  Information significative quant à une défaillance en termes de gouvernance, de respect de l'environnement (changement climatique notamment) et questions sociales.  Procédure juridique en cours  Actions en justice menées par les actionnaires
Nomination en qualité de censeur/ création de poste de censeurs	FFG ne souhaite pas favoriser la présence de censeur au Conseil (membres non votants), mais comprend leur utilité notamment en période de recomposition de l'actionnariat.	Vote CONTRE, à l'exception de propositions en période de recomposition de l'actionnariat majoritaire de la société



## Commissaires aux comptes

Type de résolution	Critères d'analyse	Action de vote
Nomination / Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire	Le choix du commissaire aux comptes impacte fortement le degré de contrôle sur la qualité des comptes. Le co-commissariat étant une spécificité légale française, la diversification et l'alternance des commissaires aux comptes contribuent donc à une meilleure objectivité des travaux à l'échelle européenne.	Vote CONTRE si part des honoraires de conseil / missions d'audit > 50%  Vote CONTRE si ancienneté > 12 ans  Vote CONTRE si le commissaire aux comptes nommé a été impliqué dans une controverse grave relative à sa mission d'audit des comptes.
Nomination/renouvellement du commissaire aux comptes suppléant	L'approbation de cette résolution s'effectue après avoir pris connaissance de l'existence d'un co-commissariat. Dès lors, nous n'accordons aucune importance à l'existence d'une affiliation entre le commissaire aux comptes suppléant et l'un des deux commissaires aux comptes titulaires puisque les deux commissaires aux comptes titulaires sont différents.	Voter OUI si le Co commissariat aux comptes est effectif (même si le suppléant est associé au cabinet du titulaire).  Vote CONTRE si le commissaire aux comptes nommé a été impliqué dans une controverse grave relative à sa mission d'audit des comptes.
Autorisation du Conseil pour fixer les frais d'audit		Vote POUR

## Conventions réglementées

Type de résolution	Critères d'analyse	Action de vote
<p>Approbation des conventions réglementées portées au rapport spécial (a. 225-38), éventuellement non autorisées préalablement par le conseil</p>	<p>Le rapport spécial sur les conventions réglementées est soumis aux actionnaires quelques jours avant l'assemblée ordinaire. Il intègre les conventions passées entre l'entreprise et ses administrateurs ou les sociétés auxquelles ceux-ci sont liés. L'approbation de ce type de résolution requiert l'examen de chacune des conventions afin de s'assurer qu'elle est conforme à l'intérêt de la société et en prolongement de celui des actionnaires. En l'absence de diffusion préalable du rapport spécial dans les délais recommandés, la résolution n'est pas approuvée.</p>	<p>Vote CONTRE convention de conseil ;</p> <p>Vote POUR si parfaite transparence quant aux conditions financières sous jacentes des conventions avec actionnaires de référence</p> <p>Vote POUR si conventions conclues avec une filiale détenue à plus de 50% et parfaite transparence quant aux conditions financières sous jacentes</p>
<p>Indemnités de départ</p>	<p>Le versement d'indemnités de départ à un dirigeant mandataire social doit être exclu s'il quitte à son initiative la société pour exercer de nouvelles fonctions, ou change de fonctions à l'intérieur d'un groupe, ou encore s'il a la possibilité de faire valoir à brève échéance ses droits à la retraite. L'indemnité de départ ne doit pas excéder, le cas échéant, deux années de rémunération (fixe et variable).</p>	<p>Vote CONTRE si l'indemnisation &gt; 2 ans de rémunération.</p> <p>A noter:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-l'ancienneté doit être supérieure à 2 ans pour bénéficier de l'indemnisation ci-dessus</li> <li>-les critères de performances doivent être stricts</li> <li>-le bénéficiaire ne doit pas être éligible à un plan de retraite supplémentaire</li> <li>-uniquement en cas de départ imposé</li> <li>-ne peut exercer des options de souscription (basées sur performances) après départ</li> </ul>

	<p>Les régimes de retraite « sur-complémentaires » : les compléments divers de rémunération comme les avantages en nature ou les régimes de retraite « sur-complémentaires » sont ajoutés pour évaluer le coût du dirigeant pour l'entreprise. La provision de l'année correspondant aux engagements de l'entreprise au titre des retraites dites sur-complémentaires est estimée, ce montant restant généralement à la charge de l'entreprise pendant des années après le départ du dirigeant bénéficiaire.</p>	<p>Vote au cas par cas en prenant en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-le nombre de bénéficiaires doit être plus large que les seuls membres exécutifs</li> <li>-les bénéficiaires doivent avoir une certaine ancienneté dans le groupe et doivent être employés ou directeurs de la société au moment de la retraite</li> <li>-la période pour le calcul du montant de la retraite doit s'étaler sur plusieurs années</li> </ul>
--	--	--

<b><i>Politique de rémunération</i></b>		
<b>Type de résolution</b>	<b>Critères d'analyse</b>	<b>Action de vote</b>

<p>Politique de rémunération</p>	<p>L'approbation par les actionnaires de la rémunération des mandataires sociaux et des membres du comité exécutif est un acte important permettant d'assurer une rémunération en ligne avec les performances réalisées par le management sur la période et de prévenir tout abus au sein du Conseil. La majorité des pays européens a adopté le "say on pay". Pour les actionnaires, cette résolution permet de savoir précisément les critères de rémunération de leurs dirigeants. Nous voterons au cas par cas tout en privilégiant la logique suivante; à savoir, garantir l'alignement des intérêts des dirigeants avec ceux des actionnaires.</p>	<p>Vote CONTRE si un ou plusieurs des éléments ne sont pas respectés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Qualité et transparence des composantes de la rémunération.</li> <li>- Une limite maximale doit être associée à toute forme de rémunération. Concernant les plans d'intéressement: le prix d'exercice, la décote, la date d'attribution, la période de détention obligatoire et les critères de performances doivent être divulgués.</li> <li>- Rémunération conditionnée à la performance et en ligne avec l'intérêt des actionnaires à long terme (la rémunération variable doit être en ligne avec la performance de la société, aucun variable ne doit être attribué si les conditions de performances n'ont été atteintes)</li> <li>- Equilibre entre rémunération indexée sur des performances de court terme et de long terme.</li> <li>- Rémunération en actions: cf. parties BSARs, options de souscription &amp; actions gratuites</li> </ul>
<p>Banques : Application de la réglementation CRD4</p>	<p>La directive européenne CRD IV, qui vise à stabiliser et à renforcer le système bancaire, apporte des nouveautés et des précisions sur les dispositions relatives à la rémunération déjà présentes dans la CRD III. L'objectif est de garantir que chaque établissement de crédit et entreprise d'investissement dispose d'une politique juste et fiable en la matière, basée sur une gestion efficace des risques, en lien avec la performance des collaborateurs et sans encouragement à la prise de risque injustifiée.</p>	<p>Vote POUR les résolutions imposant la limitation des parts variables des preneurs de risque à 200% du salaire fixe.</p>

<p>Fixation du montant annuel des jetons de présence</p>	<p>La rémunération des membres du conseil est considérée comme un élément favorisant la mise en place d'un système de gouvernement d'entreprise efficace, en particulier permettant la professionnalisation de la fonction d'administrateur. Les jetons de présence doivent être suffisamment élevés et en rapport avec la taille de l'entreprise pour assurer une bonne vigilance et implication des membres du conseil.</p>	<p>Vote CONTRE</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-si pas mentionnée dans les documents distribués avant l'AG</li> <li>-excessif par rapport au secteur</li> <li>-si hausse excessive non justifiée</li> <li>-octroi de stock-options (administrateurs non exécutifs)</li> <li>-introduction d'éléments relatifs à la retraite des administrateurs non exécutifs</li> </ul> <p>Vote au cas par cas si :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-l'attribution des jetons de présence sous forme de cash et actions aux administrateurs non exécutifs</li> <li>-la rémunération des non exécutifs et des exécutifs compris dans une seule et même résolution.</li> </ul>
--	---	---

<h2 style="margin: 0;"><i>Opérations financières</i></h2>		
<p>Type de résolution</p>	<p>Critères d'analyse</p>	<p>Action de vote</p>

<p>Limitation globale d'augmentation de capital par émission avec et sans DPS d'actions &amp; titres divers</p>	<p>Cette résolution vise à limiter l'ensemble des autorisations d'augmentation du capital à 50% dans le cadre des pouvoirs conférés par l'Assemblée Générale Ordinaire (aussi bien avec que sans DPS). Toute autorisation d'augmentation du capital supérieure à cette limite nous paraît relever de l'Assemblée Générale Extraordinaire et doit recevoir une justification claire de la part du Conseil et du management de la société.</p>	<p>Vote CONTRE si le montant cumulé &gt; 50% du capital</p>
<p>Autorisation d'acquisition par la société de ses propres actions</p>	<p>L'autorisation d'acquisition par la société de ses propres actions puis l'annulation de ces titres est plutôt favorable aux intérêts des actionnaires. Toutefois un seuil maximal de 10% paraît respectable afin de limiter tout risque de conflit d'intérêt ou de manipulation du cours de bourse. L'examen de cette résolution requiert une vigilance particulière quant à la possibilité d'exercer ce droit en période d'offre publique, ce à quoi nous nous opposons.</p>	<p>Vote POUR si</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Autorisation &lt; 10% capital</li> <li>. Auto détention &lt; 10% capital</li> <li>. Autorisation &lt; 5 ans</li> </ul> <p>Vote au cas par cas quand autorisation &gt; 10% (autorisation ne doit pas &gt; 18 mois)</p> <p>Vote CONTRE en période d'offre</p> <p>Vote CONTRE pour l'utilisation de produits dérivés (ex: Italie et Allemagne).</p>
<p>Autorisation de réduction du capital par annulation de titres</p>	<p>L'autorisation d'acquisition par la société de ses propres actions dans la limite légale autorisée (10% du Capital) puis l'annulation de ces titres est plutôt favorable aux intérêts des actionnaires. L'examen de ces résolutions requiert néanmoins une vigilance particulière sur la mise en œuvre et l'impact de cette autorisation, utilisation anti OPA notamment.</p>	<p>Vote CONTRE si le montant &gt; 10% du capital</p> <p>Vote CONTRE si le flottant post opération &lt; 20% capital</p>
<p>Autorisation d'augmentation du capital avec DPS</p>	<p>L'augmentation de capital avec DPS permet d'éviter la dilution des actionnaires historiques.</p>	<p>Vote POUR si l'autorisation &lt; 50%</p> <p>Vote CONTRE si possible en période d'offre publique</p>

Autorisation générale d'augmentation du capital sans droit préférentiel de souscription (en numéraire ou par voie d'OPE) sans projet spécifique annoncé	L'autorisation d'augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription dilue la participation des actionnaires historiques et ne récompense pas leur fidélité.	Vote CONTRE en toutes circonstances.
Autorisation générale d'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature	L'augmentation de capital sans DPS sera autorisée uniquement dans la limite de 20% du capital pour rémunérer les apports en nature. Ce type autorisation permet au groupe de profiter de projets de croissance externe sans avoir besoin de solliciter une nouvelle AG.	Vote POUR si l'augmentation sans DPS est < 20%
Autorisation d'augmentation du capital dans le cadre d'une option de sur-allocation ("greenshoe") (sans DPS)	L'option de sur-allocation "Green-shoe" permet au syndicat de placement, en cas de succès de l'augmentation de capital, d'accroître le plafond d'émission de 15%. Cette option peut parfois offrir un potentiel de dilution (évidemment sans DPS) en sus de l'opération qu'elle vient augmenter, c'est pourquoi nous l'acceptons dès lors que les seuils globaux de limite fixés par notre politique sont respectés.	Vote POUR si les précédents seuils sont respectés. A noter, dans le cas d'augmentation sans DPS, cette dernière devra obligatoirement être accompagnée d'un projet spécifique
Autorisation d'augmentation de capital réservée	L'augmentation de capital réservée ne permet pas une égalité de traitement des actionnaires et peut entraîner la dilution des actionnaires minoritaires en dessous de certains seuils de blocage. Nous estimons que ce type de résolution est de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire et doit nécessairement être accompagnée de la présentation d'un projet particulier.	Vote CONTRE en toutes circonstances
"Specific capital issuances"	Résolution visant à augmenter le capital afin de répondre à un projet spécifique (résolution usuelle au Royaume Uni) comme par exemple la recapitalisation ou l'entrée d'un actionnaire.	Vote au cas par cas dans l'intérêt des actionnaires minoritaires
Autorisation de fixer le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital dans le cadre d'émissions sans DPS	Afin de limiter tout conflit d'intérêt ou dilution excessive des actionnaires, une décote supérieure à 5% ne sera en aucun cas tolérée.	Vote POUR dans le respect d'une décote de 5% si et seulement si l'augmentation sans DPS est utilisée dans le cadre d'un projet spécifique

Maintien des autorisations d'augmentation du capital en période d'offre publique	Maintenir des autorisations d'augmentation de capital en période d'offre publique constitue un obstacle au libre choix des actionnaires; raison pour laquelle nous nous opposons en toutes circonstances à ce genre de résolution.	Vote CONTRE en toutes circonstances
Autorisation d'émettre des obligations ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance	L'approbation de ce type de convention se fait en évaluant l'impact de l'émission sur le niveau d'endettement de la société, son importance par rapport aux fonds propres et l'adéquation avec la politique de financement de l'entreprise.	Si le 1 <sup>er</sup> ratio n'est pas respecté, le deuxième ratio sera analysé. Prise en compte des spécificités sectorielles (ex : banque/immobilier)  - Dette Nette/ capitaux propres < 150%  - Dette nette/ EBITDA < 3.5
Création/émission d'instruments de dette convertibles en actions (spécificités marchés espagnole et allemand)	L'approbation de ce type de convention se fait en évaluant l'impact de l'émission sur le niveau d'endettement de la société, son importance par rapport aux fonds propres et l'adéquation avec la politique de financement de l'entreprise. La dilution potentielle sera prise en compte.	Si le 1 <sup>er</sup> ratio n'est pas respecté, le deuxième ratio sera analysé. Prise en compte des spécificités sectorielles (ex : banque/immobilier)  - Dette Nette/ capitaux propres < 150%  - Dette nette/ EBITDA < 3.5
Dispositifs anti-OPA (maintiens ou nouvelles autorisations d'agir sur les titres ou les actifs de la société en période d'offre publique) et bons Breton	L'existence de mesures anti-OPA n'est pas favorable à l'intérêt des actionnaires minoritaires qui n'auraient pas l'opportunité d'apporter leurs titres à une offre à un cours supérieur à celui du marché.	Vote CONTRE en toutes circonstances



<p>Autorisation d'émission d'options de souscription et/ou d'achat à consentir aux salariés</p>	<p>L'alignement de l'intérêt des actionnaires et des salariés à travers la participation des collaborateurs au capital est une démarche positive. Pour autant, l'attribution d'options d'achat du capital doit s'exercer en toute transparence et permettre un alignement effectif entre les intérêts des actionnaires et collaborateurs sur le moyen et long terme. Nous exigeons une totale transparence et des conditions de performances précises et ambitieuses. Cette résolution ne doit pas entraîner de dilution potentielle excessive ni présenter une décote.</p>	<p>Vote POUR si:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-dilution &lt; 5% (entre 5% et 10% pour les sociétés à forte croissance)</li> <li>-conditions de performance transparentes</li> <li>-long terme et quantifiables</li> <li>-période de détention minimum de 3 ans</li> <li>-aucune décote</li> </ul>
<p>Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés</p>	<p>Ce type d'émission favorise l'adhésion des salariés au projet de leur entreprise. Le montant de l'émission par rapport aux capitaux propres de l'entreprise, la part du capital détenue par les salariés avant et après l'émission et le prix d'émission ou de souscription des actions sont analysés tout particulièrement. L'absence de décote est souhaitée mais la décote légale maximum peut être acceptée. Nous nous prononçons contre les plans d'attribution d'actions lorsque ceux-ci présentent des risques de dilution excessive pour les autres actionnaires.</p>	<p>Vote CONTRE si décote &gt; 30%</p> <p>VOTE POUR si décote de 40% et période de vesting de 10 ans.</p> <p>Vote CONTRE si le volume cumulé de ces émissions permet d'octroyer plus de 5% du capital.</p>
<p>Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants</p>	<p>Ce type d'émission favorise l'adhésion des salariés au projet de leur entreprise. On veillera à ce que la dilution induite ne nuise pas à l'intérêt des actionnaires minoritaires.</p>	<p>Vote POUR :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- si entre dans le plafond de dilution de 5-10% commun aux stocks options (prendre en compte les plans existants et ceux à venir dans le calcul du plafond de dilution)</li> <li>- si sujet à des critères de performance pour tous les bénéficiaires</li> </ul>
<p>Autorisation d'émission de BSARs Managers</p>	<p>Les BSARs doivent être analysés comme des options souscrites par les managers avec généralement une clause de forçage de l'exercice dans les mains de l'émetteur et un prix d'exercice supérieur au cours de bourse à la date d'émission. Il est nécessaire que les</p>	<p>Même raisonnement</p>

	émetteurs incluent dans la résolution les conditions générales des futurs bons : prix d'acquisition par les managers, prix d'exercice ou clause de forçage de l'exercice.	
Loi Florange : Possibilité pour les conseils d'utiliser toutes les autorisations d'augmentation de capital en période d'offre publique	L'utilisation des autorisations d'augmentation de capital est considérée comme un dispositif anti OPA. Il ne va pas dans l'intérêt des actionnaires car le cash conservé par la société est utilisé pour acheter des actions à un cours supérieur à celui d'avant l'annonce de l'OPA. De plus, il prive les sociétés françaises des opportunités de croissance externe en Europe via le principe de réciprocité.	Vote : CONTRE toute augmentation de capital qui ne prévoira pas de blocage en cas d'offre publique (soit dans les statuts, soit engagement formel de la société).
Augmentation de capital sans DPS mais avec droit de souscription prioritaire obligatoire.	La présence d'un droit de priorité permettant aux actionnaires actuels de souscrire en avant-première à l'augmentation de capital. Cette option va dans le sens de la politique que nous défendons : favoriser et fidéliser les actionnaires actuels, éviter la dilution	Vote POUR si l'autorisation < 50% Vote CONTRE si possible en période d'offre publique
Augmentations de capital pour les sociétés affichant des taux de croissance important	Ces sociétés ont besoin de flexibilité dans leur manière de faire appel au marché. Notre politique pourra être appliquée de manière plus souple, au cas par cas et après analyse.	Vote au CAS par CAS

## Résolutions d'actionnaires

Type de résolution	Critères d'analyse	Action de vote
--------------------	--------------------	----------------

Résolutions d'actionnaires	<p>Les résolutions d'actionnaires sont importantes au bon fonctionnement du processus démocratique d'une AG. Toutefois, ces dernières seront évaluées au cas par cas, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-si l'approbation de la résolution contribue à améliorer les pratiques de la société, en particulier ses pratiques ESG</li> <li>-si l'approbation de la résolution peut améliorer la valeur actionnariale</li> </ul>	Vote au cas par cas dans l'intérêt des actionnaires minoritaires
Sujets sociaux	<p>Signataire des Principes de l'Investissement Responsable (PRI), Federal Finance Gestion s'engage à soutenir toute résolution visant à promouvoir l'engagement d'une société vers une logique de développement durable, respectueux de ses parties prenantes. L'orientation du vote sera faite au regard de la valeur ajoutée de cette résolution à la performance ESG de l'entreprise. Il est essentiel, selon FFG, que les Conseils évaluent les impacts stratégiques des questions liées à leur responsabilité sociale et environnementale tant en termes de risques, de réputation que de positionnement concurrentiel ou opportunistes de croissance. Ces résolutions doivent contraindre les entreprises à communiquer des objectifs environnementaux et sociaux ambitieux et réalistes.</p>	Vote au cas par cas dans l'intérêt des actionnaires minoritaires
Sujets environnementaux		Vote au cas par cas dans l'intérêt des actionnaires minoritaires

## *Autres résolutions*

Type de résolution	Critères d'analyse	Action de vote
Autorisation de dons aux partis politiques (Royaume-Uni)	Les sociétés du Royaume-Uni demandent l'approbation de ce type de résolution dans le but de se conformer à la loi. En général, les dons ne sont pas effectués.	Vote POUR si la société donne l'assurance qu'elle ne versera pas de fonds aux partis.

Convocation d'une assemblée générale extraordinaire sous 2 semaines	Les sociétés du royaume uni demandent l'autorisation de convoquer une assemblée générale extraordinaire sous 2 semaines. Ce délai est trop court pour pouvoir étudier les résolutions présentées, sachant que les résolutions d'AGE ont en général un fort impact sur la société.	Vote CONTRE
Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...).	Dès lors que les formalités liées à l'assemblée sont respectées, cette résolution doit être approuvée. Nous entendons plus particulièrement par formalité, la mise à disposition des documents préparatoires à l'assemblée générale au moins 21 jours avant l'assemblée.	Vote POUR
Autorisation de scission (apport à une autre société) ou cession partielle d'actifs	L'approbation de la résolution s'effectue après évaluation des objectifs stratégiques de l'opération et de la qualité des actifs cédés. Le prix de cession doit être en adéquation avec la valeur réelle de l'actif ; il est analysé au regard des ratios et de la situation de l'entreprise par rapport au secteur et à son marché. De plus, le potentiel de dilution créé par l'opération et l'effet sur le cours en bourse de l'entreprise sont évalués dans l'intérêt des actionnaires.	Vote au cas par cas dans l'intérêt des actionnaires minoritaires
Autres	Tout sujet qui n'est pas couvert par ces lignes directrices sera apprécié au cas par cas selon les principes de vote de la politique de Federal Finance Gestion.	Vote au cas par cas

## *Election d'un administrateur, d'une administratrice*

Trois critères sont déterminants pour approuver la nomination ou le renouvellement d'un administrateur (ou administratrice).

- **La disponibilité.** La fonction d'administrateur d'une société cotée nécessite, afin d'être effective, un engagement important de chaque administrateur. En ce sens, FFG veillera à un taux de présence annuel supérieur à 75%.

- **L'indépendance.** Le Conseil représente l'ensemble des actionnaires et ses décisions doivent servir les intérêts de cet ensemble. A ce titre, FFG veille à une juste représentation d'administrateurs libres de conflits d'intérêts (indépendants).

- **La féminisation.** Dans le respect des règles et pratiques exemplaires en matière de parité et d'équité, FFG veille à la juste représentation des femmes au sein des organes d'administration des sociétés.

A noter: Le cas des dirigeants sera traité dans l'optique de la pérennité de la société.

## I) Notion de contrôle :

Federal Finance Gestion considère qu'une société est contrôlée dès lors qu'un actionnaire ou une coalition d'actionnaires détiennent plus de 15% des droits de vote. Pour une société qui ne dispose pas d'un actionnariat de contrôle, cette absence de contre pouvoirs capitalistes au management fait naître un besoin d'indépendance accru.

Indépendance du Conseil:		
Capitalisation	Contrôle de la société ?	Indépendance minimale du conseil demandée par FFG
< 2 Md€	oui	25%
	non	33%
> 2 Md€	oui	33%
	non	50%

Cas particulier : Pays dont le Conseil est composé de représentants non élus par l'Assemblée Générale.

Dans le cadre des Conseils ayant une proportion de membres non élus par l'Assemblée Générale en vertu d'une disposition légale (ex: représentants des salariés en Allemagne, des représentants des salariés actionnaires en France pour les sociétés où les salariés détiennent plus de 3% du capital), le calcul du seuil d'indépendance est effectué sur la partie du Conseil élue par l'AG.

## II) Définition de l'indépendance des administrateurs :

### 2) Est considéré comme non libre d'intérêt :

- un salarié ou dirigeant de la société
- un administrateur qualifié de non dirigeant mais recevant un salaire, des bonus ou autres bénéfices en ligne avec les plus hauts salaires des dirigeants de la société
- un administrateur qualifié de non indépendant par le Conseil
- un administrateur désigné comme représentant d'un actionnaire de référence de la société (10% du capital)
- un salarié ou dirigeant d'un actionnaire significatif de la société
- un administrateur nommé par un administrateur significatif dissident sauf s'il a une absence de lien matériel avec le dissident.
- un actionnaire de référence détenant directement ou indirectement au moins 10% du capital (sauf si les meilleures pratiques de marché dictent un taux plus faible).
- un parent ou apparentés d'actionnaires de référence ou de personnes ayant des relations d'affaires avec la société, de salarié de la société ou des ses filiales, d'un ancien dirigeant de la société ou de ses filiales
- un représentant de fournisseur, créancier, banquier avec qui la société maintient des relations d'affaires.
- un administrateur qui a des positions croisées dans différents boards avec le Président ou les dirigeants de la société (administrateur croisé)

- un nouvel administrateur élu par un process autres que l'AG (ex : nomination contractuelle)
- ancien dirigeant (moins de 5 années d'ancienneté du mandat)
- administrateur présent au board depuis + de 12 ans
- Toute relation ou principe additionnel venant compromettre l'indépendance selon les meilleures pratiques du pays.

### III) Indépendance des comités spécialisés :

#### **Composition des comités d'audit, des nominations, des rémunérations**

Pour les sociétés non contrôlées, vote CONTRE l'élection ou la réélection d'un membre non indépendant si :

- Moins de 50% des membres élus par les actionnaires sont indépendants
- Moins d'un tiers des membres du comité sont indépendant

Pour les sociétés dont le conseil doit légalement comporter 50% de membres non élus par les actionnaires, la 2<sup>ème</sup> disposition ne peut être appliquée.

En général, vote CONTRE la nomination d'un membre non indépendant au comité d'audit s'il est désigné pour en être le président.



## IV) Définition de la disponibilité des administrateurs :

- Cas général : On s'opposera à la nomination d'administrateur cumulant un nombre de mandat supérieur à celui recommandé dans les codes de bonne gouvernance du pays.
- En l'absence de code de gouvernance local, on acceptera un maximum de 5 mandats pour un administrateur.
- Cas des administrateurs exerçant une fonction exécutive : ne peuvent prendre la Présidence d'un autre Conseil, ni une autre fonction exécutive.
- On accepte 2 mandats complémentaires dans d'autres sociétés (3 mandats en tout).
- Cas des administrateurs exerçant une fonction de Présidence dans une autre société : ne peuvent être nommés Président
- On accepte 3 mandats complémentaires dans d'autres sociétés. (4 mandats en tout)
- On ne s'opposera pas à la nomination d'un DG ou d'un Président au sein de sa société mais seulement dans les autres sociétés où il occupe le poste d'administrateur (si cumul excessif).
- Seront pris en compte les mandats dans des sociétés cotées
- On votera CONTRE dès lors que le taux de présence est inférieur à 75%

## V) Féminisation

- Pour les sociétés non contrôlées, vote CONTRE les administrateurs masculins (nomination et renouvellement) si le Conseil ne compte pas au moins 30% de femmes (ou seuil plus élevé en fonction des réglementations domestiques, ie. France, loi Coppé-Zimmermann = 40%)
- Pour les sociétés contrôlées, vote CONTRE les administrateurs masculins (nomination et renouvellement) si le Conseil ne compte pas au moins une femme.

## VI) Autres dispositions :

### **Stratégie climat**

Vote CONTRE la présidence du conseil d'administration si les mesures minimales de lutte contre le changement climatique et les risques associés ne sont pas prises par la société.

### **Durée des mandats**

Vote CONTRE dans le cas où la durée du mandat n'est pas communiquée

Vote CONTRE si la durée du mandat excède 4 années.

### **Age des administrateurs**

Vote CONTRE si :

- augmentation de la limite d'âge (modification des statuts par exemple) au-dessus de 75 ans
- élection ou renouvellement d'un administrateur ayant 75 ans ou plus
- suppression de toute limite d'âge ou augmentation de cette dernière.

### **Résolutions groupées**

Vote CONTRE dans les pays où cette pratique n'est pas recommandée (France, Allemagne, Espagne)

**Cas particulier** : "Voto di lista" Italie. Vote POUR une liste d'administrateurs, privilégier la liste indépendante (la liste "minoritaire"). Par contre, on ne peut appliquer le critère de diversité hommes-femmes.

### **Président / Directeur Général**

Voter CONTRE le cumul des fonctions de Président et de DG, sauf si la société fait preuve de contre pouvoirs significatifs tels qu'un Conseil indépendant.

### **Election d'un ancien DG au poste de Président du conseil**

Vote au CAS PAR CAS s'il existe des raisons valables pour justifier la nomination d'un ancien DG au poste de président.

### **Election d'un administrateur qui serait en situation de manquement face aux règles de gouvernance**

Vote CONTRE la nomination d'un administrateur pour lequel un faisceau d'indices laisse planer un doute sur sa capacité à superviser la gestion de l'entreprise et garantir l'intérêt des actionnaires.

### **Election du président du comité des rémunérations**

Vote CONTRE le président du comité de rémunération (ou ses membres ou le Président du Conseil, selon le cas) si la rémunération des dirigeants (say-on-pay) a reçu lors de l'AG précédente une forte contestation des actionnaires et que les pratiques de la société en termes de rémunération restent inférieures aux pratiques de place